

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 6 AVRIL 2023 A 17H30

PROCES-VERBAL

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra à **Le Plus – Pôle Mutualisé de Formation – 80 rue des Iles à Saumur**, aux date et heure indiquées, ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 9 février 2023

INSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

1. Election des membres du bureau – Modification

FINANCES

2. Compte de Gestion 2022 – Approbation
3. Comptes Administratifs 2022 – Approbation
4. Reprise et affectation des résultats 2022
5. Budget Primitif 2023 – Budget annexe Lotissement et Zones d'Activités
6. Budget Supplémentaire 2023
7. Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement 2023 – Actualisation
8. Créances éteintes
9. Agence France Locale – Garantie – Délibération cadre

RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des emplois et des effectifs

FILIERE BOIS ET EQUESTRE

11. Charte Forestière

URBANISME

12. SCoT - Révision générale - Objectifs poursuivis et modalités de concertation
13. PLUi Loire-Longué - Révision allégée n°1 : prescription - intégration de l'inventaire des zones humides
14. Application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) - Proposition d'exemption sur la CASVL pour la période triennale 2023 - 2025

MOBILITES

15. Réseau de transports urbains – Tarifications 2023-2024

POLITIQUES SOCIALES

16. Contrat de Ville 2023 – 1^{ère} programmation

EAU ET ASSAINISSEMENT

17. Tarification eau potable et assainissement – Modification des tarifs année 2023

ENVIRONNEMENT

18. Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) des Vals d'Authion et de Loire 2022-2028 - Actualisation

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

19. Compte-rendu des décisions prises par le Président

AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

- Présentation de la Convention Territoriale Globale
- Finances – Virements spéciaux entre chapitre de vote
- Régie eaux – Cycle de facturation
- Rapport d'activité de la CASVL 2022

A Saumur, le
Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur
Signé le 30 mars 2023

Jackie GOULET

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 30 mars deux mille vingt-trois.

Membres présents :

Président, Jackie GOULET (sauf 021)

Vice-présidents, Sylvie PRISSET (Présidence pour 021), Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON

Conseillers délégués, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Béatrice BERTRAND, Pierre-Yves DOUET (de 019 à 032), Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT (de 019 à 028)

Conseillers, Didier ROUSSEAU, Arnel FROGER, Jean-Philippe RETIF (à partir de 021), Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Benoît LEDOUX, , Alain BOISSONNOT, Nathalie GOHLKE, Christian GALLE, Didier GUILLAUME Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE (de 019 à 028), Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, , Michel DELPHIN, Colette GAGNEUX, Bruno CHEPTOU, Catherine EVILLARD, François BREE, Patricia COCHET, Éric POEHR, Isabelle DEVAUX, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Claudie MARCHAND, Marc-Antoine NERON, Bruno PROD'HOMME, Géraldine LE COZ, Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINEAU, Bernard HENRY
Béatrice LEVEQUE Suppléante Yves BOUCHER

Absent (s) / Excusé(s) :

Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Yves BOUCHER, Gérard POLICE, Olivier DESCHARD, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Pierre DE BOUTRAY Jean-François MIGLIERINA, Marie-Luce DURAND, Nathalie MORON, Laurence CAILLAUD, Emmanuel BRAULT, Noël NERON, Béatrice GUILLON, Nathalie LIEBAULT, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAGOURDEAU, Patricia VILLARME

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Rodolphe MIRANDE à Éric MOUSSERION, Grégory PIERRE à Thomas GUILMET, Marc BONNIN à Claudie MARCHAND, Anatole MICHEAUD à Michel PATTEE, Pierre-Yves DOUET à Béatrice BERTRAND (de 033 à 036), Loïc BIDAULT à Sophie TUBIANA (de 029 à 035), Gérard POLICE à Christian RUAULT de (019 à 031), Olivier DESCHARD à Jacqueline TARDIVEL, Jacky MARCHAND à Christian GALLE, Isabelle ISABELLON à Jean-Pierre ANTOINE Jean-François MIGLIERINA à Sandrine LION, Nathalie MORON à Michel DELPHIN, Laurence CAILLEAU à Bruno CHEPTOU, Noël NERON à Marc-Antoine NERON, Béatrice GUILLON à Bruno PROD'HOMME, Nathalie LIEBAULT à Astrid LELIEVRE, Gaëlle FAURE à Géraldine LE COZ, Patricia VILLARME à Bertrand CHANDOUINEAU

Secrétaire de séance : Frédéric MORTIER

	DC 019 à 020	DC 021	DC 022 à 028	DC 029	DC 030 à 031	DC 032	DC 033 à 035	DC 036
Membres en exercice	80	80	80	80	80	80	80	80
Quorum	41	41	41	41	41	41	41	41
Présents	56	56	57	55	54	53	50	48
Absents - Excusés	24	24	23	25	26	27	28	30
Pouvoirs	16	16	16	17	17	16	17	16
Votants	72	72	73	72	71	69	67	64

VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Frédéric MORTIER est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Président demande une minute de silence pour rendre hommage à Madame Nathalie SECOUE, conseillère communautaire et conseillère municipale de Doué-en-Anjou, décédée d'une longue maladie.

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire valident le procès-verbal du conseil communautaire 9 février 2023

DELIBERATION N° 2023-019-DC

RAPPORTEUR : JACKIE GOULET

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU – MODIFICATION

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral SP n° 2020-02 du 10 janvier 2020 modifiant l'intitulé de l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 s'agissant de la constitution de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-133 en date du 11 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCL, fixé à 81, et leur répartition par commune membre ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et d'élection du Président et des Vice-présidents en date du 16 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal d'élection des autres membres du Bureau en date du 23 juillet 2020 ainsi que les résultats du scrutin,

Vu la délibération n°2020-062-DC en date du 23 juillet 2020 portant détermination du nombre des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n°2020-063-DC en date du 23 juillet 2020 portant élection des membres du Bureau,

Vu la délibération n°2020-153-DC en date du 01 octobre 2020 portant composition du Bureau communautaire – modification du nombre de membres ;

Vu les délibérations n°2021-122-DC du 14 octobre 2021, n°2022-103-DC du 17 novembre 2022 et n°2023-001-DC du 9 février 2023 portant composition du Bureau communautaire – modification de membres ;

Considérant l'élection de Madame Nathalie GOHLKE maire de la commune de Tuffalun ;

Considérant que le Bureau communautaire est formellement constitué du Président, des Vice-présidents, des conseillers délégués et d'autres membres désignés par le conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PROCLAMER** la conseillère communautaire suivante élue membre du bureau

Rang	NOM	Prénom
Membre du Bureau	GOHLKE	Nathalie

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 72

DELIBERATION N° 2023-020-DC

RAPPORTEUR : SYLVIE PRISSET

COMPTES DE GESTION 2022 - APPROBATION

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Saumur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance dans les résultats du Compte Administratif de l'ordonnateur et du Compte de gestion du Service de Gestion Comptable :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'avis de la commission « Finances » du 28 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCLARER** que les comptes de gestion 2022 des budgets listés ci-dessous, dressés par le Service de Gestion Comptable de Saumur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et les approuve.

Budget Principal
Budget Annexe Collecte et traitement des déchets
Budget Annexe Transports
Budget Annexe Lotissements et zones d'activités
Budget Annexe Eau potable
Budget Annexe Assainissement
Budget Annexe SPANC
Budget Annexe Eaux pluviales

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 72

DELIBERATION N° 2023-021-DC

RAPPORTEUR SYLVIE PRISSET

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE – APPROBATION

Monsieur Jackie GOULET, Président, donne lecture, chapitre par chapitre, du Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour l'exercice 2022, dont les résultats sont les suivants :

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT (en €)	RESTES À RÉALISER
FONCTIONNEMENT - Résultat antérieur	4 208 463,84	
Recettes de fonctionnement	48 184 101,42	0,00
Dépenses de fonctionnement	43 338 473,84	160 084,45
FONCTIONNEMENT - Résultat de l'exercice 2022	4 845 627,58	
FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2022	9 054 091,42	
INVESTISSEMENT - Résultat antérieur	-6 435 902,63	
Recettes d'investissement	30 288 898,92	3 659 186,20
Dépenses d'investissement	25 993 178,04	7 845 928,23
INVESTISSEMENT - Résultat de l'exercice 2022	4 295 720,88	
INVESTISSEMENT – RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2022	-2 140 181,75	

BUDGET ANNEXE "Collecte et traitement des déchets"	MONTANT (en €)	RESTES À RÉALISER
FONCTIONNEMENT - Résultat antérieur	2 525 871,06	
Recettes de fonctionnement	13 694 916,72	0,00
Dépenses de fonctionnement	12 570 385,54	0,00
FONCTIONNEMENT - Résultat de l'exercice 2022	1 124 531,18	
FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2022	3 650 402,24	
INVESTISSEMENT - Résultat antérieur	216 658,82	
Recettes d'investissement	506 761,40	
Dépenses d'investissement	451 926,15	143 219,59
INVESTISSEMENT - Résultat de l'exercice 2022	54 835,25	
INVESTISSEMENT – RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2022	271 494,07	

BUDGET ANNEXE "Transports"	MONTANT (en €)	RESTES À RÉALISER
FONCTIONNEMENT - Résultat antérieur	984 083,35	
Recettes de fonctionnement	7 808 518,28	0,00
Dépenses de fonctionnement	7 731 511,23	0,00
FONCTIONNEMENT - Résultat de l'exercice 2022	77 007,05	
FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2022	1 061 090,40	
INVESTISSEMENT - Résultat antérieur	234 485,11	
Recettes d'investissement	319 419,71	49 500,00
Dépenses d'investissement	534 109,90	284 384,00
INVESTISSEMENT - Résultat de l'exercice 2022	-214 690,19	
INVESTISSEMENT – RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2022	19 794,92	

BUDGET ANNEXE "Lotissements et Zones d'activités"	MONTANT (en €)	RESTES À RÉALISER
FONCTIONNEMENT - Résultat antérieur	2 812 447,77	
Recettes de fonctionnement	737 255,43	0,00
Dépenses de fonctionnement	595 870,71	0,00
FONCTIONNEMENT - Résultat de l'exercice 2022	141 384,72	
FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2022	2 953 832,49	
INVESTISSEMENT - Résultat antérieur	-1 520 479,64	
Recettes d'investissement	265 568,24	0,00
Dépenses d'investissement	593 606,86	
INVESTISSEMENT - Résultat de l'exercice 2022	-328 038,62	
INVESTISSEMENT – RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2022	-1 848 518,26	

BUDGET ANNEXE "Eau potable"	MONTANT (en €)	RESTES À RÉALISER
FONCTIONNEMENT - Résultat antérieur	4 941 976,20	
Recettes de fonctionnement	11 948 335,38	
Dépenses de fonctionnement	11 871 214,79	14 464,00
FONCTIONNEMENT - Résultat de l'exercice 2022	77 120,59	
FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2022	5 019 096,79	
INVESTISSEMENT - Résultat antérieur	2 130 587,97	
Recettes d'investissement	2 740 137,61	82 420,00
Dépenses d'investissement	5 700 749,70	1 336 779,54
INVESTISSEMENT - Résultat de l'exercice 2022	-2 960 612,09	
INVESTISSEMENT – RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2022	-830 024,12	

BUDGET ANNEXE "Assainissement"	MONTANT (en €)	RESTES À RÉALISER
FONCTIONNEMENT - Résultat antérieur	3 496 511,14	
Recettes de fonctionnement	9 431 809,59	0,00
Dépenses de fonctionnement	8 433 433,34	0,00
FONCTIONNEMENT - Résultat de l'exercice 2022	998 376,25	
FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2022	4 494 887,39	
INVESTISSEMENT - Résultat antérieur	531 753,41	
Recettes d'investissement	3 615 182,79	367 349,43
Dépenses d'investissement	4 544 968,74	1 340 816,01
INVESTISSEMENT - Résultat de l'exercice 2022	-929 785,95	
INVESTISSEMENT – RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2022	-398 032,54	

BUDGET ANNEXE "SPANC"	MONTANT (en €)	RESTES À RÉALISER
FONCTIONNEMENT - Résultat antérieur	141 154,24	
Recettes de fonctionnement	265 552,43	0,00
Dépenses de fonctionnement	234 028,03	0,00
FONCTIONNEMENT - Résultat de l'exercice 2022	31 524,40	
FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2022	172 678,64	
INVESTISSEMENT - Résultat antérieur	24 604,93	
Recettes d'investissement	19 458,65	
Dépenses d'investissement	23 197,44	4 565,65
INVESTISSEMENT - Résultat de l'exercice 2022	-3 738,79	
INVESTISSEMENT – RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2022	20 866,14	

BUDGET ANNEXE "Eaux pluviales"	MONTANT (en €)	RESTES À RÉALISER
FONCTIONNEMENT - Résultat antérieur	19 453,80	
Recettes de fonctionnement	268 623,41	0,00
Dépenses de fonctionnement	262 987,81	17 699,78
FONCTIONNEMENT - Résultat de l'exercice 2022	5 635,60	
FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2022	25 089,40	
INVESTISSEMENT - Résultat antérieur	5 658,89	
Recettes d'investissement	101 168,43	0,00
Dépenses d'investissement	64 970,89	54 725,28
INVESTISSEMENT - Résultat de l'exercice 2022	36 197,54	
INVESTISSEMENT – RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2022	41 856,43	

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'avis de la commission « Finances » du 28 mars 2023 ;

Conformément aux termes de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire désigne Mme Sylvie PRISSET 1^{ère} Vice-Présidente, qui prend la présidence de l'assemblée, Monsieur Jackie GOULET ayant quitté la salle ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les Comptes Administratifs 2022 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 72

Précisions :

M. le Président donne des explications sur les différents budgets :

- les recettes de fonctionnement sont liées à la bonne dynamique du territoire en matière de développement économique.

- budget déchets : l'augmentation des dépenses est surtout due aux clauses de révision du contrat. Il n'y aura pas recours à une hausse de la TEOM d'ici la fin du mandat. M. le Président remercie MM. Police et Ruault pour le travail effectué sur la SPL.

Mme Prisset précise que la ligne 023 est à zéro car les travaux de la déchèterie du Clos Bonnet sont reportés.

M. Froger est satisfait que la TEOM n'augmente pas et des bons résultats avec un emprunt faible. Il demande si une baisse de la TEOM pourrait être envisagée et s'il pourrait être question de diminuer l'investissement.

M. le Président estime qu'il faut garder une volonté d'investir pour un aménagement du territoire sans faille, les recettes sont présentes, l'agglomération a donc une situation financière correcte.

Mme Gagneux demande ce qui est compris dans le budget déchets.

M. le Président explique que ce budget comporte tout ce qui tourne autour des déchets, collecte, traitement, déchèteries, animation ...

M. Bertin estime, que s'il comprend bien le budget, la capacité d'autofinancement diminue.

M. le Président précise que l'agglomération a emprunté moins que prévu.

M. Mousserion rappelle que le vote de la taxe GEMAPI va apporter 1 million de recette supplémentaire.

- Budget Transports : des dépenses prévues n'ont pas été réalisées. On peut noter une recette de la taxe transport de 350.000€.

- Budget Lotissements-ZA : la différence entre les crédits ouverts et la réalisation est due au report d'Ecoparc et de Champ Blanchard.

SPANC : M. le Président assure que ce budget est aujourd'hui équilibré et qu'il a un bon suivi de la part des services.

DELIBERATION N° 2023-022-DC

RAPPORTEUR : SYLVIE PRISSET

REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

BUDGET	PRINCIPAL
Constatant que le Compte Administratif 2022 présente un résultat de FONCTIONNEMENT	
au titre des exercices antérieurs	4 208 463,84
au titre de l'exercice arrêté	4 845 627,58
RÉSULTAT À AFFECTER	9 054 091,42
Considérant que le Compte Administratif 2022 présente un résultat d'INVESTISSEMENT	
au titre des exercices antérieurs	-6 435 902,63
au titre de l'exercice arrêté	4 295 720,88
Que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de	-4 186 742,03
Il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de	6 326 923,76
Décide d'AFFECTER à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour un montant de	6 327 000,00
REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF DE FONCTIONNEMENT à reporter sur 2023	2 727 091,42
REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur 2023	-2 140 181,75

BUDGETS ANNEXES	Collecte et traitement des déchets
Constatant que le Compte Administratif 2022 présente un résultat de FONCTIONNEMENT	
au titre des exercices antérieurs	2 525 871,06
au titre de l'exercice arrêté	1 124 531,18
RESULTAT À AFFECTER	3 650 402,24
Considérant que le Compte Administratif 2022 présente un résultat d'INVESTISSEMENT	
au titre des exercices antérieurs	216 658,82
au titre de l'exercice arrêté	54 835,25
Que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de	-143 219,59
Il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de	0,00
Décide d'AFFECTER à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour un montant de	0,00
REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF DE FONCTIONNEMENT à reporter sur 2023	3 650 402,24
REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur 2023	271 494,07

BUDGETS ANNEXE	Transports
Constatant que le Compte Administratif 2022 présente un résultat d'EXPLOITATION	
au titre des exercices antérieurs	984 083,35
au titre de l'exercice arrêté	77 007,05
RÉSULTAT À AFFECTER	1 061 090,40
Considérant que le Compte Administratif 2022 présente un résultat d'INVESTISSEMENT	
au titre des exercices antérieurs	234 485,11
au titre de l'exercice arrêté	-214 690,19
Que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de	-234 884,00
Il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de	215 089,08
Décide d'AFFECTER à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour un montant de	216 000,00
REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF D'EXPLOITATION à reporter sur 2023	845 090,40
REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur 2023	19 794,92

BUDGET ANNEXE	Eau potable
Constatant que le Compte Administratif 2022 présente un résultat d'EXPLOITATION	
au titre des exercices antérieurs	4 941 976,20
au titre de l'exercice arrêté	77 120,59
RÉSULTAT À AFFECTER	5 019 096,79
Constatant que le Compte Administratif 2022 présente un résultat d'INVESTISSEMENT	
au titre des exercices antérieurs	2 130 587,97
au titre de l'exercice arrêté	-2 960 612,09
Que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de	-1 254 359,54
Il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de	2 084 383,66
Décide d'AFFECTER à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour un montant de	2 084 500,00
REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF D'EXPLOITATION à reporter sur 2023	2 934 596,79
REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur 2023	-830 024,12

BUDGET ANNEXE	Assainissement
Constatant que le Compte Administratif 2022 présente un résultat d'EXPLOITATION	
au titre des exercices antérieurs	3 496 511,14
au titre de l'exercice arrêté	998 376,25
RÉSULTAT À AFFECTER	4 494 887,39
Constatant que le Compte Administratif 2022 présente un résultat d'INVESTISSEMENT	
au titre des exercices antérieurs	531 753,41
au titre de l'exercice arrêté	-929 785,95
Que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de	-973 466,58
Il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de	1 371 499,12
Décide d'AFFECTER à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour un montant de	1 372 000,00
REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF D'EXPLOITATION à reporter sur 2023	3 122 887,39
REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur 2023	-398 032,54

BUDGET ANNEXE	SPANC
Constatant que le Compte Administratif 2022 présente un résultat d'EXPLOITATION	
au titre des exercices antérieurs	141 154,24
au titre de l'exercice arrêté	31 524,40
RESULTAT A AFFECTER	172 678,64
Considérant que le Compte Administratif 2022 présente un résultat d'INVESTISSEMENT	
au titre des exercices antérieurs	24 604,93
au titre de l'exercice arrêté	-3 738,79
Que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de	-4 565,65
Il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de	0,00
Décide d'AFFECTER à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour un montant de	0,00
REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF D'EXPLOITATION à reporter sur 2023	172 678,64
REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter 2023	20 866,14

BUDGET ANNEXE	Eaux pluviales
Constatant que le Compte Administratif 2022 présente un résultat d'EXPLOITATION	
au titre des exercices antérieurs	19 453,80
au titre de l'exercice arrêté	5 635,60
RESULTAT A AFFECTER	25 089,40
Considérant que le Compte Administratif 2022 présente un résultat d'INVESTISSEMENT	
au titre des exercices antérieurs	5 658,89
au titre de l'exercice arrêté	36 197,54
Que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de	-54 725,28
Il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de	12 868,85
Décide d'AFFECTER à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour un montant de	12 868,85
REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF D'EXPLOITATION à reporter sur 2023	12 220,55
REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter 2023	41 856,43

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu les besoins de financement des sections d'investissement des différents budgets ;

Vu l'avis de la commission « Finances » du 28 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AFFECTER ET DE REPRENDRE** les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget Principal et des Budgets Annexes comme indiqué ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 73

DELIBERATION N° 2023-023-DC

RAPPORTEUR : SYLVIE PRISSET

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'avis de la commission « Finances » du 28 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire et ses annexes pour l'exercice 2023, conformément au tableau ci-dessous et la présentation de chacun des budgets, chapitre par chapitre :

BUDGETS	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	3 057 091,42	3 057 091,42	12 313 902,98	12 313 902,98
Collecte et traitement des déchets	1 333 317,52	3 650 402,24	143 219,59	143 219,59
Transports	710 342,08	710 342,08	284 384,00	284 384,00
Eau potable	2 934 596,79	2 934 596,79	2 166 803,66	2 166 803,66
Assainissement	3 138 540,39	3 138 540,39	1 754 501,55	1 754 501,55
SPANC	-16 300,49	154 678,64	4 565,65	4 565,65
Eaux pluviales	57 804,78	57 804,78	54 725,28	54 725,28
TOTAL GÉNÉRAL	11 215 392,49	13 703 456,34	16 722 102,71	16 722 102,71

1a – BUDGET PRINCIPAL – Équilibres budgétaires 2023

FONCTIONNEMENT

Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
011	Charges à caractère général	10 597 608,00	80 084,45	71 918,00	10 749 610,45
012	Charges du personnel	12 012 723,00			12 012 723,00
014	Atténuation de produits	11 722 852,00			11 722 852,00
65	Autres charges de gestion courante	6 571 671,00	80 000,00	0,00	6 651 671,00
66	Charges financières	500 000,00		70 000,00	570 000,00
67	Charges exceptionnelles	17 000,00			17 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 118 757,00		2 055 088,97	3 173 845,97
042	Op. Ordre entre sections	6 315 700,00		700 000,00	7 015 700,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		48 856 311,00	160 084,45	2 897 006,97	51 913 402,42
013	Atténuation de charges	153 960,00			153 960,00
70	Produit des services	3 195 197,00			3 195 197,00
73	Impôts et taxes	13 944 493,00			13 944 493,00
731	Fiscalité locale	17 306 198,00			17 306 198,00
74	Dotations participations	11 226 139,00			11 226 139,00
75	Autres produits de gestion courante	1 915 506,00			1 915 506,00
76	Produits financiers	36 300,00			36 300,00
042	Op. Ordre entre sections	1 078 518,00		330 000,00	1 408 518,00
002	Résultat excédentaire			2 727 091,42	2 727 091,42
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		48 856 311,00	0,00	3 057 091,42	51 913 402,42

1a – BUDGET PRINCIPAL – Équilibres budgétaires 2023

INVESTISSEMENT

Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
20	Immo incorporelles	1 578 780,00	939 501,64		2 518 281,64
204	Subventions d'équipement versées	1 814 229,00	1 443 745,63		3 257 974,63
21	Immo corporelles	4 342 180,00	1 528 774,67	28 933,00	5 899 887,67
23	Travaux	1 657 572,00	1 338 102,14		2 995 674,14
	Op. d'équipement (AP)	9 419 489,00	2 195 804,15	638 360,00	12 253 653,15
16	Remb Capital	2 650 000,00			2 650 000,00
16	Remb Temporaires (16449)	950 000,00			950 000,00
26	Participations	38 750,00			38 750,00
27	Autres immo financières	435 000,00	400 000,00		835 000,00
040	Op. Ordre entre sections	1 078 518,00		330 000,00	1 408 518,00
041	Op. Ordre Patrimoniales	2 500 000,00		1 330 500,00	3 830 500,00
001	Résultat déficitaire			2 140 181,75	2 140 181,75
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		26 464 518,00	7 845 928,23	4 467 974,75	38 778 420,98
10	Dotations et fonds de réserve	2 439 602,00	475 108,67		2 914 710,67
1 068	Réserves/excédents de fcmt capitalisés			6 327 000,00	6 327 000,00
13	Subventions	3 789 719,00	3 183 377,53		6 973 096,53
16	Emprunts	7 680 070,00	700,00	-1 757 872,19	5 922 897,81
16	Remb Temporaires (16449)	950 000,00			950 000,00
165	Cautions	108 900,00			108 900,00
27	Autres immo financières	161 770,00			161 770,00
021	Virement de la section fonctionnement	1 118 757,00		2 055 088,97	3 173 845,97
024	Produit des cessions	1 400 000,00			1 400 000,00
040	Op. Ordre entre sections	6 315 700,00		700 000,00	7 015 700,00
041	Op. Ordre Patrimoniales	2 500 000,00		1 330 500,00	3 830 500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		26 464 518,00	3 659 186,20	8 654 716,78	38 778 420,98

1b – BUDGET PRINCIPAL – Présentation détaillée du Budget Supplémentaire 2023

OBJET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DACT - Renouvellement convention CREHA - Ouest	5 593,00			
DDEA - Formation : affectation de l'ancien véhicule de la régie eau (transfert entre budgets)			18 933,00	
DDEA - Etude d'implantation de l'hydrogène à destination des entreprises du territoire	25 920,00			
DRH - Achat de matériel (sécurité, aménagement postes de travail...)			10 000,00	
DEGE - Convention EPL - mission de préfiguration de la reprise de gestion des digues domaniales	28 500,00			
DEGE - Loire à Vélo Souterraine (AP9) - avenants 1 et 2			55 000,00	
DEGE - Stade Offard (AP14) - crédits complémentaires dont révisions de prix ~36 200€			222 200,00	
DEGE - Piscine Longué (AP8) - crédits complémentaires dont révisions de prix ~85 000€			147 500,00	
DEGE - Solde convention de mandat ALTER - AR Tuffalun + AR Gennes + UR La ronde (AP 23, 24 et 25)			150 000,00	
DEGE - Solde convention de mandat ALTER - AR Montreuil (AP 22)			31 000,00	
DEGE - AMO restauration et éclairage façades Dôme (AP 27)			21 060,00	
Juridique - Honoraires pour consultations	11 905,00			
Juridique - Acquisitions + frais notaire (zone de Méron AP2, atelier relais Doué AP21)			11 600,00	
Finances - Ajustement crédits pour remboursements des intérêts d'emprunts	70 000,00			
Finances - Ajustement emprunt suite à reprise des résultats				-1 757 872,19
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES [A]	141 918,00	0,00	667 293,00	-1 757 872,19
Fin de CPA de Méron			1 330 500,00	1 330 500,00
Amortissements (hors prorata)				
Régularisation d'inventaire suite passage M57 à la demande du SGC	700 000,00	330 000,00	330 000,00	700 000,00
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE [B]	700 000,00	330 000,00	1 660 500,00	2 030 500,00
<i>Reports N-1 [C]</i>	<i>160 084,45</i>		<i>7 845 928,23</i>	<i>3 659 186,20</i>
<i>Reprise des résultats [D]</i>		<i>2 727 091,42</i>	<i>2 140 181,75</i>	
<i>Affectation du résultat de fonctionnement [E]</i>				<i>6 327 000,00</i>
<i>Autofinancement [F]</i>	<i>2 055 088,97</i>			<i>2 055 088,97</i>
TOTAL BUDGET SUPPLÉMENTAIRE [A+B+C+D+E+F]	3 057 091,42	3 057 091,42	12 313 902,98	12 313 902,98

BUDGET PRINCIPAL

Affectation et modification des subventions 2023

Article	Objet (pour lequel la subvention est versée)	Organisme bénéficiaire		Montant de la subvention à attribuer
		Nom	Nature juridique	
65748 - 60	Course équestre d'endurance Hippodrome de Verrie (juin 2023)	Association du cheval Arabe des Pays de la Loire	Association	-1 000,00
65748 - 60	Course équestre d'endurance Hippodrome de Verrie (juin 2023)	Equi-Saumur endurance	Association	1 000,00

2a – BUDGET ANNEXE « COLLECTE & TRAITEMENT DES DÉCHETS »
Équilibres budgétaires 2023

FONCTIONNEMENT

Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
011	Charges à caractère général	12 849 712,00		106 000,00	12 955 712,00
012	Charges du personnel	142 047,00			142 047,00
65	Autres charges de gestion courante	162 500,00			162 500,00
66	Charges financières	10 000,00			10 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00			10 000,00
023	Virement à la section d'investissement			1 227 317,52	1 227 317,52
042	Op. Ordre entre sections	573 400,00			573 400,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 747 659,00	0,00	1 333 317,52	15 080 976,52
013	Atténuation de charges	23 500,00			23 500,00
70	Produit des services	744 870,00			744 870,00
73	Impôts et taxes	10 506 297,00			10 506 297,00
74	Dotations participations	1 640 000,00			1 640 000,00
75	Autres produits de gestion courante	753 000,00			753 000,00
042	Op. Ordre entre sections	79 992,00			79 992,00
002	Résultat excédentaire			3 650 402,24	3 650 402,24
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 747 659,00	0,00	3 650 402,24	17 398 061,24

INVESTISSEMENT

Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
20	Immo incorporelles	20 000,00	1 680,00		21 680,00
21	Immo corporelles	156 000,00	57 539,59		213 539,59
23	Travaux	1 893 000,00	84 000,00		1 977 000,00
16	Remb Capital	120 000,00			120 000,00
040	Op. Ordre entre sections	79 992,00			79 992,00
041	Op. Ordre Patrimoniales	1 893 000,00			1 893 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		4 161 992,00	143 219,59	0,00	4 305 211,59
10	Dotations et fds de réserve	340 000,00			340 000,00
16	Emprunts	1 355 592,00		-1 355 592,00	0,00
021	Virement de la section fonctionnement	0,00		1 227 317,52	1 227 317,52
040	Op. Ordre entre sections	573 400,00			573 400,00
041	Op. Ordre Patrimoniales	1 893 000,00			1 893 000,00
001	Résultat excédentaire			271 494,07	271 494,07
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 161 992,00	0,00	143 219,59	4 305 211,59

2b – BUDGET ANNEXE « COLLECTE & TRAITEMENT DES DÉCHETS »
Présentation détaillée du Budget Supplémentaire 2023

OBJET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ajustement emprunt suite à reprise du résultat et reports				-1 355 592,00
Traitement emballages SIVERT (nov et déc 22)	106 000,00			
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES [A]	106 000,00	0,00	0,00	-1 355 592,00
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE [B]	0,00	0,00	0,00	0,00
Reports N-1 [C]			143 219,59	
Reprise des résultats [D]		3 650 402,24		271 494,07
Affectation du résultat de fonctionnement [E]				
Autofinancement [F]	1 227 317,52			1 227 317,52
TOTAL BUDGET SUPPLÉMENTAIRE [A+B+C+D+E+F]	1 333 317,52	3 650 402,24	143 219,59	143 219,59

3a – BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS » - Équilibres budgétaires 2023

FONCTIONNEMENT

Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
011	Charges à caractère général	7 536 907,00		586 753,00	8 123 660,00
012	Charges du personnel	87 230,00			87 230,00
014	Atténuation de produits	700,00			700,00
65	Autres charges de gestion courante	112 950,00		55 000,00	167 950,00
66	Charges financières	40 000,00		1 500,00	41 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 100,00			1 100,00
023	Virement à section d'investissement			24 679,08	24 679,08
042	Op. Ordre entre sections	323 500,00		42 410,00	365 910,00
TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION		8 102 387,00	0,00	710 342,08	8 812 729,08
013	Atténuation de charges	10 560,00			10 560,00
70	Produit des services	1 134 000,00			1 134 000,00
73	Impôts et taxes	4 090 391,00		-134 748,32	3 955 642,68
74	Dotations participations	2 715 936,00			2 715 936,00
042	Op. Ordre entre sections	151 500,00			151 500,00
002	Résultat excédentaire			845 090,40	845 090,40
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		8 102 387,00	0,00	710 342,08	8 812 729,08

INVESTISSEMENT

Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
20	Immo incorporelles	55 000,00	17 454,99		72 454,99
21	Immo corporelles	35 000,00	266 929,01		301 929,01
16	Remb Capital	150 000,00			150 000,00
040	Op. Ordre entre sections	151 500,00			151 500,00
041	Op. Ordre Patrimoniale	60 000,00			60 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		451 500,00	284 384,00	0,00	735 884,00
1 068	Réserves/excédents de fcmt capitalisés			216 000,00	216 000,00
13	Subventions		49 500,00		49 500,00
16	Emprunts	68 000,00		-68 000,00	0,00
021	Virement de la section fonctionnement			24 679,08	24 679,08
040	Op. Ordre entre sections	323 500,00		42 410,00	365 910,00
041	Op. Ordre Patrimoniale	60 000,00			60 000,00
001	Résultat excédentaire			19 794,92	19 794,92
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		451 500,00	49 500,00	234 884,00	735 884,00

3b – BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »

Présentation détaillée du Budget Supplémentaire 2023

OBJET	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ajustement emprunt suite à reprise du résultat				-68 000,00
Ajustement crédits pour remboursements des intérêts d'emprunts	1 500,00			
Ajustement contrat SPL agglomus	586 753,00			
Logiciels autopartage et covoiturage	55 000,00			
Ajustement crédits VM suite à reprise du résultat		-134 748,32		
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES [A]	643 253,00	-134 748,32	0,00	-68 000,00
Amortissements	42 410,00			42 410,00
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE [B]	42 410,00	0,00	0,00	42 410,00
<i>Reports N-1 [C]</i>			284 384,00	49 500,00
<i>Reprise des résultats [D]</i>		845 090,40		19 794,92
<i>Affectation du résultat d'exploitation [E]</i>				216 000,00
<i>Autofinancement [F]</i>	24 679,08			24 679,08
TOTAL BUDGET SUPPLÉMENTAIRE [A+B+C+D+E+F]	710 342,08	710 342,08	284 384,00	284 384,00

4a – BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » - Équilibres budgétaires 2023

FONCTIONNEMENT

Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
011	Charges à caractère général	6 624 553,00	14 464,00	245 411,00	6 884 428,00
012	Charges du personnel	2 000 788,00			2 000 788,00
014	Atténuation de produits	505 000,00			505 000,00
65	Autres charges de gestion courante	65 500,00			65 500,00
66	Charges financières	80 000,00		34 000,00	114 000,00
67	Charges exceptionnelles	65 000,00			65 000,00
023	Virement à section d'investissement			2 626 321,79	2 626 321,79
042	Op. Ordre entre sections	2 626 787,00		14 400,00	2 641 187,00
TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION		11 967 628,00	14 464,00	2 920 132,79	14 902 224,79
013	Atténuation de charges	1 047 961,00			1 047 961,00
70	Produit des services	10 551 800,00			10 551 800,00
74	Dotations participations	17 600,00			17 600,00
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00			3 000,00
042	Op. Ordre entre sections	347 267,00			347 267,00
002	Résultat excédentaire			2 934 596,79	2 934 596,79
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		11 967 628,00	0,00	2 934 596,79	14 902 224,79

INVESTISSEMENT

Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
20	Immo incorporelles	288 000,00	59 185,46		347 185,46
21	Immo corporelles	2 134 700,00	723 713,82		2 858 413,82
23	Travaux	10 000,00			10 000,00
	Op. d'équipement (AP)	2 262 626,00	551 330,26		2 813 956,26
16	Remb Capital	650 000,00			650 000,00
45	Op. pour les Tiers		2 550,00		19 600,00
040	Op. Ordre entre sections	347 267,00			347 267,00
041	Op. Ordre Patrimoniaie	900 000,00			900 000,00
001	Résultat déficitaire			830 024,12	830 024,12
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		6 592 593,00	1 336 779,54	830 024,12	8 776 446,66
1 068	Réserves/excédents de fcmt capitalisés			2 084 500,00	2 084 500,00
13	Subventions	25 000,00	79 870,00		104 870,00
16	Emprunts	3 040 806,00		-2 640 838,13	399 967,87
45	Op. pour les Tiers		2 550,00		19 600,00
021	Virement de la section fonctionnement	0,00		2 626 321,79	2 626 321,79
040	Op. Ordre entre sections	2 626 787,00		14 400,00	2 641 187,00
041	Op. Ordre Patrimoniaie	900 000,00			900 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 592 593,00	82 420,00	2 084 383,66	8 776 446,66

4b – BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »
Présentation détaillée du Budget Supplémentaire 2023

OBJET	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ajustement emprunt suite à reprise du résultat				-2 640 838,13
Ajustement crédits Chap 011 suite à reprise résultat	245 411,00			
Ajustement crédits pour remboursements des intérêts d'emprunts	34 000,00			
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES [A]	279 411,00	0,00	0,00	-2 640 838,13
Amortissements	14 400,00			14 400,00
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE [B]	14 400,00	0,00	0,00	14 400,00
Reports N-1 [C]	14 464,00		1 336 779,54	82 420,00
Reprise des résultats [D]		2 934 596,79	830 024,12	
Affectation du résultat d'exploitation [E]				2 084 500,00
Autofinancement [F]	2 626 321,79			2 626 321,79
TOTAL BUDGET SUPPLÉMENTAIRE [A+B+C+D+E+F]	2 934 596,79	2 934 596,79	2 166 803,66	2 166 803,66

5a – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - Équilibres budgétaires 2023

FONCTIONNEMENT

Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
011	Charges à caractère général	5 221 834,00		242 118,00	5 463 952,00
012	Charges du personnel	1 039 911,00			1 039 911,00
65	Autres charges de gestion courante	24 500,00			24 500,00
66	Charges financières	240 000,00		25 000,00	265 000,00
67	Charges exceptionnelles	42 000,00			42 000,00
023	Virement à section d'investissement			2 857 381,39	2 857 381,39
042	Op° Ordre entre sections	2 721 369,00		14 041,00	2 735 410,00
TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION		9 289 614,00	0,00	3 138 540,39	12 428 154,39
70	Produit des services	8 257 067,00			8 257 067,00
77	Produits exceptionnels	78 400,00			78 400,00
042	Op. Ordre entre sections	954 147,00		15 653,00	969 800,00
002	Résultat excédentaire			3 122 887,39	3 122 887,39
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		9 289 614,00	0,00	3 138 540,39	12 428 154,39

INVESTISSEMENT

Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
20	Immo incorporelles	85 500,00	160 457,53		245 957,53
21	Immo corporelles	1 738 100,00	989 040,36		2 727 140,36
23	Travaux	235 008,00	19 878,40		254 886,40
	Op. d'équipement (AP)	1 895 330,00	171 439,72		2 066 769,72
16	Remb Capital	1 000 100,00			1 000 100,00
16	Remb Temporaires (16449)	2 166 658,00			2 166 658,00
040	Op. Ordre entre sections	954 147,00		15 653,00	969 800,00
041	Op. Ordre Patrimoniales	300 000,00			300 000,00
001	Résultat déficitaire			398 032,54	398 032,54
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		8 374 843,00	1 340 816,01	413 685,54	10 129 344,55
1 068	Réserves/excédents de fcmt capitalisés			1 372 000,00	1 372 000,00
13	Subventions		367 349,43		367 349,43
16	Emprunts	3 186 816,00		-2 856 270,27	330 545,73
16	Remb Temporaires (16449)	2 166 658,00			2 166 658,00
021	Virement de la section fonctionnement			2 857 381,39	2 857 381,39
040	Op. Ordre entre sections	2 721 369,00		14 041,00	2 735 410,00
041	Op. Ordre Patrimoniales	300 000,00			300 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 374 843,00	367 349,43	1 387 152,12	10 129 344,55

5b – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Présentation détaillée du Budget Supplémentaire 2023

OBJET	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ajustement emprunt suite à reprise du résultat				-2 856 270,27
Ajustement crédits Chap 011 suite à reprise résultat	159 618,00			
Traitement des boues Covid par SAUR - STEP Breille les Pins et Vivy (reliquat)	82 500,00			
Ajustement crédits pour remboursements des emprunts	25 000,00			
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES [A]	267 118,00	0,00	0,00	-2 856 270,27
Amortissements - complément	14 041,00			14 041,00
Amortissements subventions d'équipement		15 653,00	15 653,00	
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE [B]	14 041,00	15 653,00	15 653,00	14 041,00
Reports N-1 [C]			1 340 816,01	367 349,43
Reprise des résultats [D]		3 122 887,39	398 032,54	
Affectation du résultat d'exploitation [E]				1 372 000,00
Autofinancement [F]	2 857 381,39			2 857 381,39
TOTAL BUDGET SUPPLÉMENTAIRE [A+B+C+D+E+F]	3 138 540,39	3 138 540,39	1 754 501,55	1 754 501,55

6a – BUDGET ANNEXE « SPANC » - Équilibres budgétaires 2023

FONCTIONNEMENT

Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
011	Charges à caractère général	45 538,00			45 538,00
012	Charges du personnel	175 062,00			175 062,00
014	Atténuation de produits				0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00			1 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00			2 000,00
023	Virement à section d'investissement	27 622,00		-19 300,49	8 321,51
042	Op. Ordre entre sections	11 678,00		3 000,00	14 678,00
TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION		262 900,00	0,00	-16 300,49	246 599,51
013	Atténuation de charges	4 650,00			4 650,00
70	Produit des services	240 250,00			240 250,00
77	Produits exceptionnels	18 000,00		-18 000,00	0,00
002	Résultat excédentaire			172 678,64	172 678,64
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		262 900,00	0,00	154 678,64	417 578,64

INVESTISSEMENT

Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
20	Immo incorporelles	10 000,00	960,00		10 960,00
21	Immo corporelles	35 000,00	3 605,65		38 605,65
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		45 000,00	4 565,65	0,00	49 565,65
10	Dotations et fds de réserve	5 700,00			5 700,00
021	Virement de la section fonctionnement	27 622,00		-19 300,49	8 321,51
040	Op. Ordre entre sections	11 678,00		3 000,00	14 678,00
001	Résultat excédentaire			20 866,14	20 866,14
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		45 000,00	0,00	4 565,65	49 565,65

OBJET	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ajustement crédits pour annulation de pénalités		-18 000,00		
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES [A]	0,00	-18 000,00	0,00	0,00
Amortissements	3 000,00			3 000,00
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE [B]	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
Reports N-1 [C]			4 565,65	
Reprise des résultats [D]		172 678,64		20 866,14
Affectation du résultat d'exploitation [E]				
Autofinancement [F]	-19 300,49			-19 300,49
TOTAL BUDGET SUPPLÉMENTAIRE [A+B+C+D+E+F]	-16 300,49	154 678,64	4 565,65	4 565,65

7a – BUDGET ANNEXE « EAUX PLUVIALES » - Équilibres budgétaires 2023

FONCTIONNEMENT

Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
011	Charges à caractère général	218 480,00	17 699,78		236 179,78
012	Charges du personnel	42 201,00			42 201,00
65	Autres charges de gestion courante			15,00	15,00
66	Charges financières	20 000,00		2 000,00	22 000,00
023	Virement à section d'investissement			38 090,00	38 090,00
042	Op. Ordre entre sections	85 218,00			85 218,00
TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION		365 899,00	17 699,78	40 105,00	423 703,78
74	Dotations participations	364 389,00		45 584,23	409 973,23
042	Op. Ordre entre sections	1 510,00			1 510,00
002	Résultat excédentaire			12 220,55	12 220,55
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		365 899,00	0,00	57 804,78	423 703,78

INVESTISSEMENT

Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
20	Immo incorporelles	40 000,00	5 494,80		45 494,80
21	Immo corporelles	20 000,00	49 230,48		69 230,48
16	Remb Capital	70 000,00			70 000,00
040	Op. Ordre entre sections	1 510,00			1 510,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		131 510,00	54 725,28	0,00	186 235,28
10	Dotations et fonds de réserve	8 202,00			8 202,00
1 068	Reserves/excédents de fcmt capitalisés			12 868,85	12 868,85
16	Emprunts	38 090,00		-38 090,00	0,00
021	Virement de la section fonctionnement			38 090,00	38 090,00
040	Op. Ordre entre sections	85 218,00			85 218,00
001	Résultat excédentaire			41 856,43	41 856,43
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		131 510,00	0,00	54 725,28	186 235,28

OBJET	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ajustement emprunt suite à reprise du résultat				-38 090,00
Ajustement crédits pour remboursements des emprunts	2 000,00			
Ajustements participation prévisionnelle budget Principal		45 584,23		
RH - Frais Prélèvement A la Source (PAS)	15,00			
TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES [A]	2 015,00	45 584,23	0,00	-38 090,00
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE [B]	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Reports N-1 [C]</i>	<i>17 699,78</i>		<i>54 725,28</i>	
<i>Reprise des résultats [D]</i>		<i>12 220,55</i>		<i>41 856,43</i>
<i>Affectation du résultat d'exploitation [E]</i>				<i>12 868,85</i>
<i>Autofinancement [F]</i>	<i>38 090,00</i>			<i>38 090,00</i>
TOTAL BUDGET SUPPLÉMENTAIRE [A+B+C+D+E+F]	57 804,78	57 804,78	54 725,28	54 725,28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour :73

Contre :

Abstention :

Précisions :

M. Brée s'étonne que certaines lignes ne soient équilibrées.

Mme Prisset informe que l'équilibre n'est pas une obligation et qu'il s'agit d'un suréquilibre, autorisé par la loi.

M. le Président précise qu'il faudrait ajouter une ligne supplémentaire à chaque fois, il est plus raisonnable de le présenter comme ce soir, par contre à la fin les recettes et les dépenses sont bien équilibrées.

DELIBERATION N° 2023-024-DC

RAPPORTEUR : SYLVIE PRISSET

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS ET ZONES D'ACTIVITÉS

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2022-144-DC du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 15 décembre 2022 adoptant le budget principal et ses budgets annexe de l'exercice 2023 ;

Considérant que le passage à la nomenclature M57 a eu pour conséquence de modifier le schéma de traitement comptable des écritures de stock du budget annexe Lotissements et zones d'activités ;

Considérant que les crédits votés dans la délibération n° 2022-144-DC du 15 décembre 2022 ne sont, de ce fait, pas inscrits sur les bons chapitres comptables, il y a lieu de proposer une nouvelle version du Budget Primitif 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » du 28 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Annexe Lotissements et zones d'activité de l'exercice 2023, conformément au tableau ci-dessous et à sa présentation, chapitre par chapitre :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	7 138 450,26	8 350 419,49	5 357 648,26	5 357 648,26

FONCTIONNEMENT		
Cptes	Intitulé	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 780 802,00
023	Virement à section d'investissement	2 318 166,26
042	Op. Ordre entre sections	3 039 482,00
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 138 450,26
70	Produit des services	1 732 213,00
74	Dotations participations	155 244,00
042	Op. Ordre entre sections	3 509 130,00
002	Résultat excédentaire	2 953 832,49
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 350 419,49

INVESTISSEMENT		
Cptes	Intitulé	BP 2023
040	Op. Ordre entre sections	3 509 130,00
001	Résultat déficitaire	1 848 518,26
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		5 357 648,26
021	Virement de la section fonctionnement	2 318 166,26
040	Op. Ordre entre sections	3 039 482,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 357 648,26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 73

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2023-025-DC

RAPPORTEUR : SYLVIE PRISSET

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – CRÉDITS DE PAIEMENTS 2023 - ACTUALISATION

Par délibération n° 2022-137-DC du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a adopté des Autorisations de Programmes (AP) – Crédits de Paiement (CP) au vu des projets d'investissement inscrits dans les différents budgets de l'exercice 2023.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2022-53-DC du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2022 adoptant les Autorisations de Programmes 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes "Lotissements et zones d'activité", « Eau potable », Assainissement » et "déchets" ;

Vu la délibération n° 2022-137-DC du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 adoptant les Autorisations de Programmes 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes « Eau potable » et Assainissement » ;

Considérant que le budget Lotissements et zones d'activités ne peut enregistrer d'opération suivie en AP-CP compte tenu de la gestion de stocks afférente à ce dernier et qu'il y a lieu de clôturer les AP ouvertes sur ce budget ;

Considérant l'évolution des projets et la nécessité de mettre à jour les Crédits de Paiement antérieurs arrêtés au 31/12/2022 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » du 28 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les autorisations de programmes de l'exercice 2023 telles que figurant au tableau ci-annexé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 73
Contre :
Abstention :

DELIBERATION N° 2023-026-DC

RAPPORTEUR : SYLVIE PRISSET

CRÉANCES ÉTEINTES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitives dans le cas des créances éteintes.

Les créances éteintes sont les créances qui, au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ne peuvent plus faire l'objet d'une action en recouvrement de la part du comptable. Il s'agit de créances régulièrement admises au passif d'une procédure clôturée pour insuffisance d'actif et pour lesquelles aucune reprise des poursuites n'est envisageable ou de créances portées à la connaissance de la commission de surendettement dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu les états de créances éteintes dressés par le Service de Gestion Comptable de Saumur en dates du 12/12/2022, 10/02/2023 et 14/03/2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » du 28 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes :
 - o pour un montant total de 4 195,61 € sur le budget principal,
 - o pour un montant total de 1 306,11 € sur le budget annexe eau potable,
 - o pour un montant total de 920,77 € sur le budget annexe assainissement,
- **ET D'IMPUTER** ces dépenses sur les crédits ouverts en 2023 au compte 6542.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 73

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2023-027-DC

RAPPORTEUR : SYLVIE PRISSET

AGENCE FRANCE LOCALE – GARANTIE – DÉLIBÉRATION CADRE

Le Groupe Agence France Locale (AFL) a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les Établissements Publics Locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par l'article 67 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code du commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leurs encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe AFL est composé de deux sociétés :

- - l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- - l'Agence France Locale – Société Territoriale (*la Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'AFL a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe AFL.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'AFL est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (*la Garantie*).

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a délibéré pour adhérer au Groupe AFL le 15 novembre 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites en annexe (annexe 1), afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n° 2020-124 DC en date du 30 juillet 2020 ayant confié au Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2018/158 DC en date du 15 novembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, afin que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le modèle en vigueur à la date des présentes (annexe 2) ;

Vu l'avis de la commission « Finances » du 28 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCIDER** que la Garantie de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est autorisée à souscrire ;

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours ;

La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

Si la Garantie est appelée, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

Le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 73

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2023-028-DC

RAPPORTEUR : BEATRICE BERTRAND

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 avril 2023 ;

Aux termes du Code général de la Fonction publique susvisé et notamment ses articles L.313-1, L.542 et suivant, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient aux conseillers communautaires de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Budget principal (1) :

1. Afin de permettre la nomination d'un agent lauréat du concours d'ingénieur territorial à la Direction Générale des Services – service Systèmes d'Information, dont les missions relèvent bien du cadre d'emplois concerné, il convient de transformer un emploi de technicien principal de 2^e classe à temps complet en poste d'ingénieur territorial à temps complet.

Suite au départ par voie de mutation d'un technicien de maintenance au service Systèmes d'Information, il convient de transformer un poste de technicien territorial à temps complet en poste d'adjoint technique à temps complet sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP (*vacance*

temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire d'une durée maximale d'un an (période renouvelable une fois)).

- Afin de pérenniser l'emploi d'assistante administrative à la Direction des Affaires Culturelles – service lecture publique Saumur, il convient de stagiairiser en vue d'une titularisation l'agent occupant ce poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.
- Afin de répondre aux besoins d'accompagnement en matière de clauses d'insertion au sein de la Direction du Développement Économique et de l'Attractivité, - service emploi insertion, il apparaît nécessaire d'ouvrir un deuxième poste d'attaché territorial à temps complet sur le fondement de l'article L 332-8 du CGFP. (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté : contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois)

Budget eau potable (2) :

- Suite à la demande de réintégration par anticipation d'un agent en détachement de longue durée auprès de la Régie Eaux Saumur Val de Loire, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein de la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements (DEGE).
- Pour répondre à un besoin permanent au sein de la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements – service eau et assainissement, il convient de créer un poste de technicien sur le fondement de l'article 332-14 du CGFP (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire d'une durée maximale d'un an (période renouvelable une fois)).

Budget principal (1) :

1. DGS – service systèmes d'information

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif
Technicien principal de 2 ^e classe	B	Temps complet	-1	Ingénieur territorial	A	Temps complet	+1
Technicien territorial	B	Temps complet	-1	Adjoint technique	C	Temps complet	+1

2. DAC – lecture publique Saumur

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif	Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	
Adjoint administratif	C	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article L 332-14 du code général de la Fonction publique	- 1	+ 1	Adjoint administratif	C	Temps complet	Emploi permanent

3. DDEA – service emploi insertion

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail	Type de recrutement
Attaché territorial	A	+1	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : Art 332-8 du code général de la fonction publique

Budget eau potable (2) :

1. DEGE/Régie

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail	Type de recrutement
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	+1	Temps complet	Réintégration après détachement de longue durée

2. DEGE- service eau et assainissement

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail	Type de recrutement
Technicien	B	+1	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : Art 332-14 du code général de la fonction publique

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 73

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2023-029-DC

RAPPORTEUR : ALAIN BOURDIN

LA CHARTE FORESTIÈRE DE SAUMUR VAL DE LOIRE

27 % de la surface du territoire de la Communauté d'Agglomération sont constitués d'espaces forestiers. Façonnés par l'homme et mis à l'écart par l'agriculture et la viticulture, ces forêts se sont développées sur des terres difficiles à cultiver, notamment sur les plateaux de la Loire. Ces forêts sont une composante essentielle des paysages de notre territoire, assurant également les fonctions biologiques, productives et sociales. Le diagnostic réalisé sur le territoire a permis de soulever 5 enjeux principaux :

- 1/ Produire du bois durablement et valoriser la ressource.
- 2/ Préserver les rôles économiques, sociétaux et environnementaux des forêts.
- 3/ Prendre en compte l'augmentation du risque incendie sur nos forêts et boisements.
- 4/ Dynamiser la filière bois du territoire, de l'amont à l'aval.
- 5/ Assurer un avenir à nos forêts dans un contexte de changement climatique.

La pérennité et le bon entretien des forêts sont liés à leur capacité à fournir des services spécifiques, tant au regard du développement économique qu'à celui du développement des activités touristiques et de loisirs. Le potentiel bien réel de la filière forêt-bois sur le territoire a fait émerger en 2020 la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire de se munir d'une Charte forestière sur le périmètre de son territoire afin de répondre aux objectifs suivants :

- Soutenir les porteurs de projets innovants en sylviculture et débouchés (scierie, bois d'œuvre, traitement des connexes...)
- Structurer et développer une filière bois-énergie. Développer l'utilisation des matériaux bio-sourcés tout en conciliant les usages de la forêt ;
- Dynamiser la gestion forestière pour allier séquestration du carbone, exploitation du bois et adaptation au changement climatique ;

De plus, la collectivité s'est dotée depuis peu d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), dans lequel le projet d'élaboration d'une Charte forestière doit permettre de mener des actions de compensation Carbone et de développement d'utilisation de la biomasse comme source d'énergie renouvelable. Le décret n°849 modifiant l'Article R229-50 du Code de l'environnement rend obligatoire la prise en compte de la séquestration du Carbone dans l'élaboration des PCAET, avec une « estimation de la séquestration nette de CO₂ et de ses

possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt,... en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits...».

L'outil Charte forestière : Le Code forestier de 2001, à l'article L.12, prévoit la mise en œuvre de Chartes forestières de territoire. La circulaire n°2001-3004 du 15/02/2001 en précise les modalités d'élaboration. Néanmoins, une Charte forestière de territoire n'a aucune portée réglementaire. Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire forestier, contractuel, qui permet de fédérer les acteurs de la forêt et du bois pour une valorisation de la forêt et des bois dans le respect du développement durable. La Charte forestière de territoire doit être compatible, dans son contenu et ses orientations, avec les documents d'urbanisme et les différents documents cadres forestiers régionaux, tels que le Plan Régional pour la Forêt et les Bois (PRFB) et le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) des Pays de la Loire.

Gouvernance et méthodologie :

L'élaboration de la Charte forestière a démarré en août 2021 avec un diagnostic de territoire suivi d'un plan d'action construit en concertation avec les acteurs de la filière forêt-bois. Afin de suivre le projet :

- Une Commission filière bois et filière équestre composée de 28 élus a été créée à l'automne 2021, elle s'est réunie 5 fois pendant la durée du projet. Elle suivra les actions qui seront mises en place.
- Un Comité de pilotage composé de partenaires et d'élus : valide les étapes, il s'est réuni 3 fois : au lancement le 23 novembre 2021, lors de la validation du diagnostic le 19 mai 2022 puis le 05 janvier 2023, pour valider le Plan d'actions. Ce comité se transformera en Comité de suivi durant la durée de la Charte forestière.

Des groupes de travail et ateliers de concertation, en présence de nombreux partenaires de la filière forêt-bois, ont été menés tout au long de l'élaboration de la charte :

- Octobre 2021 : groupes de travail pour le diagnostic de la Charte avec la participation des différents partenaires techniques.
- 21 juin 2022 : Ateliers de concertation pour l'élaboration du Plan d'actions, où ont été conviés des propriétaires forestiers et des entreprises de la filière bois en complément des partenaires techniques du projet et des élus.
- Octobre 2022 : 3 groupes de travail avec nos partenaires techniques, en présence de quelques élus de la collectivité, pour la rédaction des fiches actions de la Charte forestière.

Un événement pour la Signature de la Charte est prévu au premier semestre de l'année 2023.

Partenariats principaux : Une quinzaine d'acteurs de la filière forêt-bois ont participé activement à ce projet fédérateur et sont prêtes à s'engager sur la durée de la Charte forestière : La Région Pays de la Loire, L'Office National des forêts, Fibois Pays de la Loire, le Centre National de la Propriété Forestière, le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, Fransylva, la CCTOVAL, le SDIS49, la Fédération Départementale des Chasseurs, le Département de Maine-et-Loire, le Pôle interdépartemental Forêts 49-53-72 (DDT), l'Office français de la Biodiversité, la LPO, l'Ademe via Mission Bocage, la Chambre d'agriculture, la SCIC Maine-et-Loire Bois énergie...

Ce projet de Charte forestière, élaboré pour la période 2023-2027, s'inscrit donc dans un cadre de développement durable du territoire, dans le respect de la multifonctionnalité de la forêt, avec prise en compte de ses rôles économiques, sociaux et environnementaux.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la Charte forestière de Saumur Val de Loire composée d'un diagnostic des forêts et de la filière bois du territoire, ainsi que d'un plan d'actions établi pour la période 2023-2027.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la Charte Forestière de Saumur Val de Loire.

La délibération est adoptée.

Résultat des votes :

Pour : 71 - Contre : 0 - Abstention : 1

Précisions :

Mme Bertrand fait état de l'incendie qui a détruit 950ha cet été. Les lieux sont actuellement en cours de déboisement. Elle demande comment les propriétaires pourraient être aidés pour replanter.

M. Tournon informe que le Conseil Régional va financer 2 postes, 1 pour le baugeois et 1 pour le longuéen, pour faciliter les démarches.

M. Henry rappelle qu'avant il y avait les eaux et forêts pour travailler ensemble ce qui facilitait les échanges.

M. Mousserion explique qu'il y a 3 SAGE sur le territoire mais que la charte juridique n'est pas forcément imposée. Il se demande comment les pompiers peuvent obliger à protéger les parcelles.

IL s'interroge également sur les 10.000 arbres à planter par an évoqués dans la charte, comment éviter de se faire concurrence.

M. Bourdin explique qu'il va déjà être comptabilisé ce qui est planté sur le territoire, le but n'étant pas que les associations, les communes et l'agglomération soient en concurrence et de remplacer ce qui a déjà été fait.

Pour ce qui est des pompiers, il y a une obligation pour chaque propriétaire d'entretenir ses parcelles.

M. Tournon confirme l'obligation d'entretien et précise que la commission ne pourra rien imposer mais pourra faire des recommandations. Les point d'eau devront être identifiés et recensés. Pour la sécurité il est autorisé de débroussailler chez le voisin.

M. le Président félicite le travail réalisé pour l'élaboration de cette charte forestière, il convient de travailler pour éviter les propagations d'incendie et de faire en sorte de planter les 10.000/an.

DELIBERATION N° 2023-030-DC

RAPPORTEUR : LAURENT NIVELLE

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU SCOT ET DEFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION

Contexte d'élaboration du SCoT du Grand Saumurois

Le syndicat mixte du Grand Saumurois est né de la fusion, à compter du 1er janvier 2014, du syndicat mixte du Pays Saumurois et du syndicat mixte du Schéma Directeur du Grand Saumurois (SMSDGS), entérinée par l'arrêté préfectoral n°2013-352-0005 du 18 décembre 2013. Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupait alors la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et les trois communautés de communes du Gennois, de la région de Doué-la-Fontaine et Loire-Longué.

Il a poursuivi la révision initiée en 2003 par le SMSDGS du schéma d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) ayant valeur de schéma directeur approuvé en 2001.

Le premier projet de SCoT a été arrêté par délibération du 24 décembre 2013. Le projet ne répondant pas pleinement aux attentes des politiques publiques portées par l'Etat, le Préfet de Maine-et-Loire a, par lettre en date du 24 mars 2014, émis un avis défavorable et invité le syndicat mixte à reformuler un nouveau projet.

Par délibération du 30 septembre 2014, complétée par celle du 2 décembre 2014, le comité syndical a prescrit l'élaboration d'un nouveau document et défini les objectifs et modalités de la concertation. Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), prévu à l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme, s'est tenu au sein du comité syndical le 6 octobre 2015.

Le comité syndical a, par délibération du 28 juin 2016, d'une part approuvé le bilan de la concertation et, d'autre part, arrêté le projet de SCoT. Suite à l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur, en date du 20 décembre 2016, **le SCoT du Grand Saumurois a été approuvé définitivement le 23 mars 2017.**

Le SCoT a fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée le 17 décembre 2020, pour :

- Clarifier la référence aux pôles en matière de bassin économique ;
- Simplifier la lecture de la répartition des parcs d'activité ;
- Intégrer les modifications dans la partie du SCoT relative à la « justification des choix ».

Rappel des objectifs du SCoT

Le PADD vise à affirmer le Saumurois comme un territoire-capitale en Val de Loire au compte d'un développement économique global appuyé sur le bassin ligérien et l'inter-région.

Les objectifs principaux sont de :

- Renforcer et développer une économie diversifiée en comptant sur ses propres forces ;
- Cultiver l'art de vivre en saumurois pour servir la cohésion sociale.

Pour répondre à ces objectifs, les principaux leviers d'aménagement pour sa mise en œuvre sont de :

- Faire du patrimoine un atout du futur ;
- Renforcer le « pôle Saumur » dans son assise territoriale comme dans le renouvellement de ses fonctions motrices ;
- S'appuyer sur le dynamisme des pôles d'équilibre des bassins de vie pour développer et renforcer la solidarité territoriale ;
- Déterminer des objectifs résidentiels spatialisés comme conséquence des objectifs de développement du territoire.

En 2022, le bilan du SCoT a été engagé au regard de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme pour en tirer les résultats, "notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales, (...)".

Au-delà du cadre réglementaire, l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT permet aux élus de **réinterroger les ambitions initiales** du document et de proposer, le cas échéant, des **adaptations des objectifs poursuivis** par le SCoT. Cette évaluation doit également permettre d'identifier les **nouveaux enjeux** que le territoire devra relever dans les années à venir.

La synthèse de l'analyse des résultats de l'application du SCoT pour la période 2017-2022, au regard des données disponibles, a permis de dresser un bilan, notamment :

- **En matière de croissance démographique et d'accueil de population** : environ 1 780 nouveaux logements ont été réalisés depuis la date d'arrêt du SCoT, soit un rythme de construction inférieur à 300 logements / an, alors que l'objectif initial du SCoT s'établit à 590 logements / an avec un objectif de 8 295 nouveaux logements à produire à l'horizon 2030.
Cette production de logements n'a pas permis une croissance démographique à la hauteur des ambitions du document, puisque les derniers chiffres disponibles de l'INSEE font état d'une quasi-stabilisation de la population autour de 100 000 habitants
- **En matière de développement économique** : L'offre foncière économique des documents d'urbanisme locaux respecte l'enveloppe foncière maximum autorisée par le SCoT.
La dynamique de commercialisation au sein des zones d'activités s'est avérée moins importante que prévue, sans doute liée à la pandémie COVID-19.
Une accélération de la commercialisation de certaines zones d'activités est observée depuis la fin du confinement ;
- **En matière de gestion durable des ressources** : la problématique de gestion des eaux usées s'avère particulièrement prégnante sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ce qui limite à court et moyen terme les possibilités de développement de certaines communes.

Globalement, il ressort de l'évaluation que :

- Le SCoT a constitué un **document stratégique fédérateur** lors de son élaboration, dans un contexte administratif constitué alors de quatre intercommunalités ;
- Le SCoT s'est positionné comme un **document de référence** avec lequel les documents d'urbanisme locaux (PLUi et PLU) se sont progressivement mis en compatibilité et ont permis la mise en œuvre de nombreux objectifs du DOO ;
- Le SCoT a permis de remplir son objectif premier, celui de **conforter le « pôle saumurois »** dans ses différents volets (rayonnement des fonctions économiques et

résidentielles, rôle d'attracteur touristique majeur, renforcement de l'attractivité du centre-ville de Saumur, évolution prévue de l'offre en transports en commun, etc.) ;

- Le SCoT affiche un **objectif particulièrement ambitieux en matière de développement démographique** et d'accueil de population qui ne semble plus d'actualité, même si l'attractivité du territoire saumurois n'est pas remise en cause voire semble se renforcer au regard des attentes de la population suite aux périodes successives de confinement (attractivité des villes moyennes proposant une offre satisfaisante en équipements, recherche d'un cadre de vie agréable au quotidien, attractivité liée au prix du foncier et de l'immobilier, etc.) ;
- Le SCoT a permis le confortement des principales zones d'activités communautaires mais ne semble **plus aujourd'hui adapté aux nouveaux besoins de développement identifiés en matière économique.**

En parallèle de cette analyse des objectifs du SCoT, une analyse des évolutions législatives apparues depuis mars 2017 a été menée, d'autant que le SCoT du Grand Saumurois est antérieur à une **refonte importante de l'urbanisme au travers du socle législatif et réglementaire**, dont la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience.

Par ailleurs, **certains documents avec lesquels le SCoT doit être compatible ont déjà fait l'objet ou devraient faire l'objet d'évolutions dans les mois à venir**, comme la révision du SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures.

Au regard de l'analyse dressée et d'une évolution législative importante depuis mars 2017 qui touchent à la fois au rôle, au contenu et aux thématiques abordées dans le SCoT, il est apparu nécessaire de le faire évoluer afin d'intégrer ces nouvelles obligations et de prendre en compte le nouveau contexte territorial.

Par ailleurs, l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme prévoit que *"lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes"*. Le SCoT de 2017 constitue un seul et unique périmètre de l'EPCI de Saumur Val de Loire. Or, plusieurs documents d'urbanisme sont existants sur ce même périmètre. Il n'a donc pas été rendu obligatoire de questionner l'opportunité d'élargir le périmètre du SCoT. Les élus s'appuient aussi sur l'objectif du SCoT de définir une politique d'aménagement cohérent pour un même bassin de vie, ce que représente le territoire Saumur Val de Loire aujourd'hui.

Le Conseil Communautaire de la Communauté Saumur Val de Loire, par délibération en date du 09 février 2023 a approuvé l'analyse des résultats de l'application du SCoT et acté la révision générale du SCoT du Grand Saumurois. **En conséquence, il est proposé de prescrire la révision générale du SCoT du Grand Saumurois, de fixer les objectifs et les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales, ainsi que les autres personnes concernées, à l'élaboration.**

Compte-tenu des évolutions de périmètre (fusion au 1er janvier 2017), **il est aussi proposé de modifier le nom du SCoT de "SCoT du Grand Saumurois" à "SCoT de Saumur Val de Loire"**.

1. Objectifs poursuivis par la révision :

La révision générale du SCoT du Grand Saumurois devra s'appuyer sur les axes stratégiques du PADD du SCoT approuvé en 2017 qui devront être réinterrogés en prenant en compte d'une part, les évolutions législatives et réglementaires et, d'autre part, les évolutions du contexte territorial. Il s'agira d'appréhender et d'intégrer l'émergence de nouvelles thématiques et enjeux de manière à continuer à être un territoire dynamique, identifié et reconnu à l'échelle régionale.

L'évolution du contexte législatif et réglementaire

Ce contexte ayant fortement évolué depuis le SCoT approuvé en 2017, il s'agira d'intégrer les évolutions du cadre légal, notamment :

- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN ;
- L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience ;
- La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Mais aussi, de mettre en compatibilité le SCoT avec les documents de rang supérieur prévus aux articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme, qui ont fait l'objet d'évolutions ou devraient l'être dans les mois à venir :

- La révision du SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures a été adopté le 4 avril 2022 ;
- Le SAGE Authion a été validé en décembre 2017, celui du SAGE Layon-Aubance en mai 2020, celui du Thouet devrait l'être d'ici la fin de l'année 2023 ;
- Le SRADDET des Pays de la Loire a été approuvé en février 2022 et fait actuellement l'objet d'une modification pour intégrer l'application de la loi Climat & Résilience, et notamment l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050.

Les évolutions du contexte territorial :

La révision du SCoT devra aussi :

- **Prendre en compte les études et programmes récents et en cours de la CASVL menés dans le cadre de ses différentes politiques publiques**, notamment :
 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH), pour la période 2020-2025, approuvé le 11 juin 2020 ;
 - Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Saumur Val de Loire approuvé le 17 décembre 2020 ;
 - Les inventaires des zones humides sur les bassins de l'Authion et du Thouet menés par les syndicats concernés, et les autres inventaires en cours ;
 - La démarche de la charte forestière, le Plan Paysage, le schéma directeur de développement des énergies renouvelables en cours d'élaboration ;
 - Ainsi que les études urbaines, de type OPAH-RU ou Petite Ville de Demain.
- **Tenir compte des nouveaux outils de planification** : le territoire s'est doté depuis 2017 de 3 PLUi (Douessin, Saumur Loire Développement et Loire-Longué) et de 2 PLU commune-nouvelle (Gennes-Val-de-Loire et Tuffalun) ;
- **Prendre en compte les nouveaux enjeux**, dynamiques et mutations, mis en évidence dans le cadre des débats liés au bilan du SCoT. Il s'agira notamment d'intégrer dans la réflexion pour la construction du projet de territoire, les thématiques suivantes :
 - Les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette en 2050 ;
 - L'agriculture, la forêt et l'alimentation pour les placer au cœur du projet de territoire, en intégrant les mutations engagées en matière d'exploitations, de transitions énergétiques et écologiques, mais aussi par la prise en compte de la ressource en eau ;
 - Les enjeux de la préservation de la ressource en eau ;
 - La transition énergétique et écologique, et le changement climatique en s'appuyant sur les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et en traduisant, dans la révision du SCoT, les ambitions du territoire :
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (facteur 4) ;
 - Maîtriser la consommation d'énergie (baisse de 50%) et développer les énergies renouvelables ;
 - Renforcer le stockage de carbone sur le territoire ;
 - Réduire les émissions de polluants atmosphériques et leur concentration.
 - La définition d'un nouveau projet économique pour territoire, qui sera traduit au travers notamment du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT :

- **Prendre en compte les conclusions de l'analyse des résultats de l'application du SCoT** sur la période 2016-2022 ;
- **Conforter le positionnement de Saumur, à l'échelle régionale**, en s'appuyant sur le SRADDET qui l'identifie comme un pôle d'équilibre régional, et réfléchir au développement de coopérations avec les territoires et agglomérations voisines, notamment pour répondre à l'objectif de conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire régional pour résorber la fracture territoriale liée à la métropolisation et la littoralisation ;

- **Afficher une ambition quant au développement économique et résidentiel de la CASVL et disposer d'un équilibre entre l'emploi et le résidentiel en offrant un cadre de vie avec des qualités propres à un milieu rural.** Il s'agit pour le territoire d'être dynamique et capteur d'innovation et de nouvelles activités, notamment avec pour objectif d'atteindre le plein emploi. Cette ambition devra prendre en compte les atouts différenciés du territoire, intégrant les impératifs de sobriété foncière, de transition écologique et énergétique ;
- **Mettre en œuvre une politique ambitieuse en termes de mobilisation et revalorisation de l'offre de logements existante** en pariant sur l'attractivité résidentielle pour le plus grand nombre et pour la diversité des profils des ménages en mettant en valeur les atouts résidentiels structurels et patrimoniaux du territoire. Il s'agit de renforcer la place des polarités dans la production de logement, en ajustant le volume et le profil de la construction neuve comme une offre de complément dans la réponse aux besoins.
- **Renforcer et structurer l'offre touristique** pour appuyer la place de la CASVL sur l'axe ligérien, notamment par l'innovation, la coordination et le développement d'un potentiel existant respectueux de l'environnement et son patrimoine local (Val de l'UNESCO, Loire, viticulture, ...);
- **Renforcer la politique de déplacements durables de l'Agglomération pour répondre aux enjeux de mobilités du territoire, identifiés dans le schéma de développement des mobilités adopté en juin 2021, en :**
 - Garantissant la structuration d'un réseau de transports collectifs performant (urbain et périurbain) ;
 - Développant des solutions de mobilités limitant l'autosolisme ;
 - Favorisant le développement de la pratique des modes actifs ;
 - Développant les mobilités sur les communes pôles (Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay et la ville de Saumur).
- **Sensibiliser, préserver et gérer la ressource en eau par rapport aux usages** (eau potable, agriculture, biodiversité, cadre de vie ...) d'un point de vue qualitatif et quantitatif **et les eaux pluviales**, notamment par la réflexion sur de nouvelles approches d'aménagement visant à limiter l'imperméabilisation et à intégrer ces enjeux dans les projets ;
- **Intégrer la problématique du changement climatique** dans les réflexions et projets d'aménagement, et lutter notamment contre les îlots de chaleurs ;
- **Tendre vers un territoire à énergie positive en 2050**, en baissant nos consommations d'énergie de 50% et en développant les énergies renouvelables sur le territoire (développer le mix énergétique, prendre en compte le Schéma Directeur de développement des énergies renouvelables, ...).

2. Modalités de concertation :

Cette concertation s'inscrit dans le cadre juridique requis au titre du Code de l'Urbanisme, qui précise, dans son article L.103-2, que la révision du Schéma de Cohérence Territoriale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme précise que "les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente."

Conformément à ces dispositions du Code de l'Urbanisme, les réflexions relatives à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale feront l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, le conseil de développement, et plus largement les acteurs du territoire.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision de SCoT et d'y apporter sa contribution ;
- Sensibiliser la population et les acteurs du territoire aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;
- Favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.

Les modalités d'information et de participation au public, à minima, utilisées seront les suivantes :

- Le **site internet de la CASVL** <https://www.saumurvaldeloire.fr/> afin de permettre un accès aux éléments du dossier de concertation. Ce dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études et de l'élaboration des documents du projet du SCoT ;
- Une **mise à disposition**, au siège de la CASVL et dans les 5 pôles d'équilibre (Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay), des éléments papiers du **dossier de concertation**. Ce dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études et de l'élaboration des documents du projet du SCoT ;
- Des informations sur la révision du SCoT **délivrées au public par voie de presse et par voie numérique** au lancement de la procédure, lors du débat sur le projet d'aménagement stratégique et à l'arrêt de projet ;
- Une **mise à disposition**, au siège de la CASVL et dans les communes membres, **d'un registre d'observations** permettant de consigner les observations et propositions du public jusqu'à l'arrêt de projet du SCoT, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- La possibilité, pour tout habitant et tout acteur du territoire d'**adresser**, sur la même période, **ses observations sur les travaux de révision du SCoT au moyen d'une adresse électronique dédiée** : scot@saumurvaldeloire.fr , **ou par courrier adressé au Président** de l'Agglomération - 11 rue Maréchal Leclerc – 49400 SAUMUR ;
- **L'organisation de réunion(s) publique(s)** d'information et d'échanges avec les habitants et les élus du territoire.

3. Instances de pilotage et de validation

Afin d'animer la démarche auprès des élus et des acteurs du territoire tout au long de la procédure et pour définir un projet commun porté par l'intercommunalité, il est proposé de définir les instances suivantes :

- Les **ateliers sectoriels thématiques**, composés du conseiller délégué à l'urbanisme, des maires et des référents à l'urbanisme des communes concernées et du service urbanisme de l'Agglomération (possibilité d'ouvrir en fonction des thématiques aux autres services et acteurs du territoire). Ils sont au nombre de 4 : secteur du nord Saumurois, secteur de l'axe ligérien, secteur du sud-ouest et secteur du sud-est. Il sera permis aux membres de chaque atelier une perméabilité entre les secteurs. Ces ateliers auront le rôle de **relais de la concertation avec les élus communaux** ;
- Les **comités de pôle**, composés du conseiller délégué à l'urbanisme, des maires et des référents à l'urbanisme des communes concernées et du service urbanisme de l'Agglomération (possibilité d'ouvrir en fonction des thématiques aux autres services). Ces ateliers de pôle ont vocation à permettre aux élus selon l'armature territoriale (pôle Saumurois / pôles d'équilibre / communes de proximité) d'échanger et d'être **un premier niveau d'arbitrage sur les projets territorialisés du futur SCoT** ;
- Le **comité technique**, composé du Président de l'agglomération de Saurmur Val de Loire, de la Vice-Présidence à l'aménagement du territoire et de l'habitat, du conseiller délégué à l'urbanisme, des maires et des référents à l'urbanisme des communes concernées, du Directeur général des services, de la direction de l'aménagement, du chef du service Urbanisme et du chef de projet SCoT, des responsables de service (en fonction des thématiques). Ce comité aura un **rôle d'accompagnement, notamment sur les aspects d'analyses techniques**. Il sera réuni selon les besoins de l'étude, et avant toute restitution en comité de pilotage ;
- Le **comité de pilotage**, composé du **Bureau informel garant de la cohérence de la démarche** et appelé à **arbitrer des orientations contradictoires des territoires**. Ce dernier valide et tranche les enjeux, orientations et objectifs. Il sera réuni selon les besoins de l'étude, pour examen et échanges avant restitution et présentation en Conseil Communautaire ;
- La **conférence des maires** sera saisie en cas de besoin pour **rendre les arbitrages nécessaires au bon avancement de la procédure**.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-4 relatifs à la concertation, les articles L.143-17 et suivants relatifs à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération n°2017/082 DC du 23 mars 2017 approuvant le schéma de cohérence territorial du grand Saumurois, et la délibération n°2017/320 DC du 14 décembre 2017 modificative en application du L.143-25 du code de de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 portant approbation de la procédure de modification n° 1 du schéma de cohérence territoriale du Grand Saumurois ;

Vu la délibération n°2023-007-DC en date du 09 février 2023, approuvant l'analyse des résultats des 6 ans d'application du SCoT et actant de l'opportunité de la révision générale du SCoT du Grand Saumurois ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 7 mars 2023 ;

Considérant l'exposé sur les objectifs poursuivis par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que les modalités de concertation ci-avant,

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du SCoT du Grand Saumurois et de renommer ce dernier "SCoT de Saumur Val de Loire" ;
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par la révision du SCoT et les modalités de concertation tels qu'exposés dans la présente décision ;
- **D'ENGAGER** la révision du SCoT sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- **DE DEMANDER** que les services de l'Etat soient associés à l'élaboration du schéma ;
- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire une note d'enjeu exposant les politiques à mettre en œuvre sur le territoire du SCoT ;
- **DE SOLLICITER** au titre de l'article L.132-12-1 du Code de l'Urbanisme les représentants d'organismes publics ou privés qui, du fait de leur activité ou de leur taille, auraient vocation à contribuer à l'élaboration ou à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à solliciter tous les financements publics possibles, notamment auprès des services de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du même code et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L131-12, pourront être consultées à leur demande pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale :

1° Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;

2° Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

3° La commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers, mentionnée à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération durant un délai de deux mois, et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois conformément à l'article R. 143-14 3° et R 143-15 du Code de

l'Urbanisme, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Elle sera publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. La présente délibération est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Elle sera exécutoire dès lors qu'elle a été publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 71

Contre :

Abstention :

Précisions :

M. le Président explique que la délibération présentée fixe la méthodologie pour effectuer la révision du SCOT. Les prochaines étapes seront plus intéressantes et motivantes mais demanderont également plus d'énergie. Le SCOT devra correspondre aux besoins du territoire pour les 20 prochaines années.

M. Henry estime que c'est une chance extraordinaire pour le territoire que de réviser le SCOT. Il faudra faire preuve de créativité, faire une remise à jour des dossiers existants, envisager de nouvelles manières de se déplacer.

M. le Président estime qu'il faudra avoir une vue à 360° pour bien imaginer les choses et faire un SCOT de qualité.

M. Froger s'interroge sur la cohésion des territoires, il faudra que chacun soit bien compris.

M. Nivelles explique que les discussions se continueront en bureau et en conseil.

DELIBERATION N° 2023-031-DC

RAPPORTEUR : LAURENT NIVELLE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) LOIRE-LONGUE – REVISION ALLEGEE N°1 - PRESCRIPTION, OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION

Le contexte de la prescription et ses objectifs

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Loire-Longué a été approuvé par le Conseil Communautaire du 29 juin 2021. En février 2023, les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 ont été actées. Cette procédure a pour but de corriger des erreurs matérielles.

Réalisé en 2021 et en 2022, l'inventaire des zones humides a identifié 2 313 ha de zones humides sur le territoire communautaire qu'il convient d'intégrer dans les réflexions d'aménagement et dans le PLUi en cohérence avec les objectifs du SAGE Authion, en substitution aux données de pré-localisation figurant dans le document d'urbanisme.

Dans le cas du PLUi Loire-Longué, cet inventaire conduit, tout en étendant la protection zone humide sur certains secteurs, à réduire cette protection sur certains endroits. En outre, le report de l'inventaire des zones humides en substitution à la donnée de pré-localisation ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD). Il a donc été décidé de demander la prescription de la révision allégée n°1 du PLUi Loire-Longué sur ce sujet unique (article L.153-34 du Code de l'Urbanisme). Ainsi, il est proposé de poursuivre les objectifs suivants :

- Intégrer l'inventaire des zones humides dans le PLUi ;
- Mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées en vue de leur protection.

En application de l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme portant sur les conditions d'une évaluation environnement systématique et la saisie au cas-par-cas, la procédure de révision allégée visant à renforcer une protection sera soumise à un examen au cas-par-cas ad hoc.

Les modalités de concertation

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est obligatoire. Afin de mener le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Loire-Longué de manière concertée tout au long de son élaboration, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local.

Dans ce cadre, les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- **MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION :**
 - Un dossier de concertation présentant les objets du projet de Révision allégée et alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études sera mis à disposition du public :
 - À la Communauté d'Agglomération (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - dans les Mairies du secteur "Loire-Longué" (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de ces dernières ;
 - sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.saumurvaldeloire.fr/>).
- **MOYENS DE COLLECTE DES OBSERVATIONS RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION :**
 - Observations « papier » : un registre disponible à la Communauté d'Agglomération et dans les mairies du secteur "Loire-Longué" sera associé à la notice de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations (observations « papier ») aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté d'agglomération et dans les mairies du secteur "Loire-Longué" ;
 - Il sera également possible de transmettre ses observations par courrier postal à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération au 11 rue Maréchal LECLERC - CS54030 - 49408 Saumur Cedex, avec comme objet de courrier "Concertation - Révision allégée du PLUi Loire-Longué" ;
 - Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : urbanisme@saumurvaldeloire.fr, avec comme objet de mail « Concertation – Révision allégée du PLUi Loire-Longué ».

A l'issue de cette concertation, le Conseil communautaire en tirera le bilan par délibération.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14, dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Loire-Longué approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 ;

Considérant l'exposé de la nécessité d'une prescription de la révision allégée n°1 et les modalités de concertation présentées ci-avant,

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Loire-Longué, selon la procédure alléguée prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme ;
- **DE DEFINIR** les objectifs poursuivis par l'agglomération ci-avant ;
- **DE DEFINIR** les modalités de concertation présentées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et à solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 71

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2023-032-DC

RAPPORTEUR : JACKIE GOULET

APPLICATION DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU) - PROPOSITION D'EXEMPTION SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE POUR LA PERIODE TRIENNALE 2023-2025

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 impose un taux de 20 % de logement sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de 15 000 habitants.

Les communes de plus de 3 500 habitants qui ne disposent pas de 20 % de logements locatifs sociaux sont ainsi soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'année de référence.

Pour la période 2019 – 2022, 6 communes du territoire (Saumur, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Bellevigne-les-Châteaux et Montreuil-Bellay) sont assujetties au dispositif SRU. Sur cette période, 2 communes satisfont à leurs obligations (Saumur et Montreuil-Bellay) alors que 4 communes (Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles et Bellevigne-les-Châteaux) sont déficitaires.

Aussi, sur demande motivée par délibération en date du 26/09/2019 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, les communes de Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles et Bellevigne-les-Châteaux ont pu bénéficier du dispositif d'exemption triennale pour la période 2019 - 2022, arrivant à échéance.

Aujourd'hui,

- la commune de Longué-Jumelles, exemptée sur la période 2019 - 2022, répond désormais à ses obligations SRU avec un taux de 21,22 % au titre de l'inventaire contradictoire 2021,
- la commune de Bellevigne-les-Châteaux sort provisoirement du dispositif SRU avec un seuil de population légal de 3 482 habitants (données INSEE 2019), en dessous du seuil de référence SRU fixé à 3 500 habitants,
- les communes de Doué-en-Anjou et Gennes-Val-de-Loire, avec un taux respectif de 13,30 % et 12,72 %, ne satisfont toujours pas à l'obligation SRU en dépit des efforts réalisés.

La loi n°2022-2017 « différenciation, décentralisation, déconcentration » dite 3DS du 21 février 2022 a fait évoluer les critères ouvrant droit à l'exemption aux obligations SRU, en vue d'en améliorer sa pertinence.

Dans l'attente de la publication des décrets d'application de la loi 3DS du 21 février 2022 qui devaient préciser les critères d'exemption, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a délibéré en date du 7 juillet 2022 pour statuer pour principe sur l'intérêt de solliciter une nouvelle exemption pour la période 2023 - 2025 pour les communes déficitaires afin de garantir, sur les recommandations des services de l'Etat, les délais d'instruction nécessaires pour les avis réglementaires préalable des Préfet de Département et de Région.

Le décret d'application n°2023-107 du 17 février 2023 vient désormais préciser les critères d'exemption. Les 3 critères permettant de solliciter l'exemption sont les suivants :

- Critère d'inconstructibilité
- Critère d'isolement et/ou de faible attractivité
- Critère de faible tension

La demande d'exemption sollicitée pour les communes de Doué en Anjou et Gennes-Val-de-Loire est notamment motivée ici par le critère d'isolement et/ou de faible attractivité et étayée dans l'argumentaire technique annexé pour chacune des communes à la présente délibération.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifié ;

Vu la loi n°2022-2017 « différenciation, décentralisation, déconcentration » dite 3DS du 21 février 2022 ;

Vu le Décret n° 2023-107 du 17 février 2023 pris pour l'application du 1° du III de l'article L. 302-5 du CCH ;

Considérant la possibilité de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de faire exonérer du dispositif SRU ses communes de plus de 3 500 habitants, à l'appui d'un argumentaire technique répondant aux critères d'exemption prévus par les nouvelles dispositions issues du décret d'application n° 2023-107 du 17 février 2023 de la loi n° 2022-2017 dite 3DS du 21 février 2022 ;

Considérant que les communes de Doué-en-Anjou et Gennes-Val-de-Loire ne satisfont pas à l'obligation de 20 % de logements locatifs sociaux au titre de l'inventaire contradictoire de 2021, en dépit des efforts réalisés ;

Considérant la délibération n° 2022-069-DC est rendue caduque par la publication du décret d'application n° 2023-107 du 17 février 2023 ;

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour solliciter l'exemption en référence aux critères précisés par le décret précité ;

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** la liste des communes proposées à l'exemption du dispositif SRU pour la période triennale 2023 - 2025, à savoir pour les communes de Doué-en-Anjou et Gennes-Val de-Loire,

- **DE SOLLICITER** l'avis des Préfets de Département et de Région, et de la Commission Nationale SRU, à l'appui des argumentaires techniques, joints au présent rapport et réalisés au regard des nouvelles dispositions issues de la loi n° 2022-2017 dite 3DS du 21 février 2022 et de son décret d'application n° 2023-107 du 17 février 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre la présente décision au Préfet de Département.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 69

Contre :

Abstention :

Précisions :

M. Pattée fait le constat que le taux de logements sociaux sur Doué a fortement chuté depuis la création de la commune nouvelle. De plus les délais et retards engendrés par les fouilles archéologiques retardent les chantiers.

Mme Moisy a 2 communes déléguées en PPI et le foncier manque sur la commune, les études archéo, faune et flore compliquent également des sorties de terre rapides des logements.

M. Henry demande quel risque encourent les communes qui ne respectent pas la SRU.

M. le Président répond que les communes peuvent avoir une amende de 100.000€, certaines préfèrent payer.

DELIBERATION N° 2023-033-DC

RAPPORTEUR : JACKIE GOULET

RESEAU DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE - TARIFICATION GENERALE 2023-2024 APPLICABLE AU 1ER JUILLET 2023

Les membres de la commission "Mobilités" réunis le 12 janvier 2023 et le 16 mars 2023 proposent d'actualiser la grille tarifaire selon les principes suivants :

- Maintien des tarifs actuels pour les titres unitaires, les tickets dépannage 2h et journée, le duplicata du gilet ou de la carte ou de l'étui, la carte anonyme et son support, le ticket combiné lignes estivales, l'abonnement annuel pour les enfants de – de 6 ans (hors réseau scolaire) et les abonnements pour la location de vélos musculaires pour les étudiants ;
- Actualisation des tarifs des abonnements de 3.1%, augmentation correspondant à 50% de la hausse de l'indice des prix à la consommation sur une année ;
- Suppression des abonnements semestriels pour le service AVAE pour respecter le principe de simplification de la tarification ;
- Tarification identique pour l'ensemble des vélos cargos pour les familles : cargos simples, logistiques, rallongés et adaptés ;
- Diminution de l'abonnement pour les vélos pliants car le prix de l'abonnement proposé en 2022 est plus élevé qu'un vélo électrique classique et donc peu de vélos ont été loués ;
- Modification du montant des cautions pour les vélos et création d'un montant de caution pour les trottinettes et les voitures sans permis
- Création de titres :
 - Location de sièges enfants / bébés adaptés aux vélos à assistance électrique ;
 - Possibilité pour les communes de louer un vélo à assistance électrique classique pour expérimenter des itinéraires cyclables dans le cadre d'un aménagement et les vélos cargos logistiques pour expérimenter le transport de matériel si des vélos sont disponibles maximum 7 jours consécutifs ;

- Location de trottinettes électriques et des voitures sans permis ;
- Réduction de 50% sur les abonnements de location des vélos avec assistance électrique classique, vélos pliants et des trottinettes électriques si un abonnement TER ou car Aléop ou bus Saumur Agglobus a déjà été souscrit ;
- Réduction de 50 % sur les abonnements de location des voitures sans permis pour les ménages aux ressources modestes (en référence aux plafonds de ressources ANAH actualisés chaque année au 1^{er} janvier)

Cette nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1er juillet 2023 sauf pour la location de vélo à compter du 1er mai 2023 et pour la souscription des abonnements scolaires 2023-2024.

TARIFICATION TOUS PUBLICS

	Tarifs actuels	Tarifs proposés au 1er juillet 2023 sauf vélos et scolaires	Publics	Modalités d'utilisation
Sur l'ensemble du réseau				
Tout public				
Ticket unitaire	1,50 €	1,50 €	Tout public	Valable 2 h après la 1ère validation correspondances illimitées, allers-retours possibles
Ticket dépannage	2,00 €	2,00 €		Valable 2 h après la 1ère validation correspondances illimitées, allers-retours possibles – achat uniquement à bord
Ticket dépannage journée	4,00 €	4,00 €		Valable 24 heures à compter de la 1ère utilisation
Carnet de 10 tickets	11,70 €	12,10€		Valable 2 h après la 1ère validation correspondances illimitées, allers-retours possibles
Abonnement hebdomadaire	11,70€	12,10€		Valable 7 jours à compter de la 1ère utilisation
Abonnement mensuel	35,10 €	36,30€		Valable 30 jours à compter de la 1ère validation
Abonnement annuel	316,00€	326,70€		Valable 365 jours à compter de la 1ère validation
Abonnement annuel pour les enfants de – 6 ans (hors réseau scolaire)	0,00€	0,00€		Valable jusqu'aux 6 ans de l'enfant
Réduction – 26 ans = -25 % (sur présentation d'une carte d'identité)				
Abonnement hebdomadaire	8,80€	9,10€	- 26 ans	Valable 7 jours à compter de la 1ère utilisation
Abonnement mensuel	26,40€	27,30€		Valable 30 jours à compter de la 1ère validation
Abonnement annuel	237,60€	245,70€		Valable 365 jours à compter de la 1ère validation
Réduction + de 65 ans = -25 % (sur présentation d'une carte d'identité)				
Abonnement hebdomadaire	8,80€	9,10€	+ 65 ans	Valable 7 jours à compter de la 1ère utilisation

Abonnement mensuel	26,40€	27,30€		Valable 30 jours à compter de la 1ère validation
Abonnement annuel	237,60€	245,70€		Valable 365 jours à compter de la 1ère validation
Réduction solidaire -50 % (1)				
Carnet de 10 tickets solidaire (1)	8,20€	6,10€	Tout public	Valable 2 h après la 1ère validation correspondances illimitées, allers-retours possibles
Abonnement hebdomadaire solidaire (1)	5,90€	6,10€		Valable 7 jours à compter de la 1ère utilisation
Abonnement mensuel solidaire (1)	17,60€	18,30€		Valable 30 jours à compter de la 1ère validation
Abonnement annuel solidaire (1)	158,40€	164,70€		Valable 365 jours à compter de la 1ère validation
Autres titres				
Ticket dimanche soir	4,60€	4,70€	Militaires	Valable le dimanche soir sur réservation préalable trajet entre Saumur et la Caserne de Fontevraud
Carnet de 10 tickets réduits	8,20€	8,40€	Familles nombreuses, groupe de + de 10 personnes	Valable 2 h après la 1ère validation correspondances illimitées, allers-retours possibles
Duplicata (carte ou gilet)	5,00€	5,00€	Tout public	En cas de perte de la carte ou du gilet – demande à faire auprès de Saumur Agglobus
Support carte anonyme billettique	1,00€	1,00€		Support carte anonyme pour recharger des tickets unitaires et des carnets de 10 tickets
Support carte abonné billettique	0€	0€		Support carte billettique nominative pour charger des abonnements, des tickets unitaires et des carnets de 10 tickets
Duplicata (étui plastique)	1,00€	1,00€		En cas de perte de l'étui plastique – demande à faire auprès de Saumur Agglobus
Les scolaires (souscription 2022-2023)				
Abonnement scolaire annuel collégiens et lycéens	168,00€	173,20€	Domiciliés sur le territoire de Saumur Val de Loire jusqu'en classe de terminale incluse	Valable du 1/09/N au 31/08/N+1 – tous les jours y compris pendant les vacances scolaires à l'exception du TAD – payable au trimestre scolaire (2)
Abonnement scolaire annuel collégiens et lycéens solidaire (1)	126,00€	129,90€		
Abonnement scolaire annuel collégiens et lycéens troisième enfant	84,00€	86,60€		
Abonnement scolaire annuel – collégiens et lycéens solidaire (1) et troisième enfant	63,00€	64,95€		
Abonnement scolaire annuel primaire	89,70€	92,50€		
Abonnement scolaire annuel primaire solidaire (1)	67,30€	69,35€		
Abonnement scolaire annuel primaire 3ème enfant	44,90€	46,25€		
Abonnement scolaire annuelle primaire	33,70€	34,70€		

solidaire (1) 3ème enfant				
Abonnement scolaire : interne	71,00€	73,20€		Valable pour un aller-retour par semaine en période scolaire – lundi et vendredi (sauf cas de jours fériés) – payable au trimestre scolaire (2)
Abonnement scolaire garderie	36,00€	37,10€		Valable seulement pendant la période scolaire pour la garderie de Courchamps – payable en une seule fois
Abonnement garderie solidaire (1)	18,00€	18,55€		
Abonnement scolaire annuel hors agglomération	201,60€	207,85€	Domiciliés hors du territoire saumurois jusqu'en classe de terminale incluse	Valable du 1/09/N au 31/08/N+1 – tous les jours y compris pendant les vacances scolaires à l'exception du TAD – payable au trimestre scolaire (2)
Si le dossier d'inscription est reçu par Saumur Agglobus après le 15 juillet, la tarification scolaire sera majorée de 10 %				
Tarification intermodale (SNCF+Réseau Agglobus/ Anjoubus+Réseau Agglobus)				
Abonnement hebdomadaire 26 ans et +	7,40€	7,60€	+ 26 ans	Valable 7 jours (condition d'utilisation selon les modalités de la Région Pays de la Loire)
Abonnement hebdomadaire - de 26 ans	5,55€	5,70€	-26 ans	
Abonnement mensuel 26 ans et +	22,20€	22,80€	+ 26 ans	Valable 1 mois (condition d'utilisation selon les modalités de la Région Pays de la Loire)
Abonnement mensuel - de 26 ans	16,65€	17,10€	-26 ans	
Abonnement annuel 26 ans et +	199,80€	205,20€	+ 26 ans	Valable 1 an (condition d'utilisation selon les modalités de la Région Pays de la Loire)
Abonnement annuel - de 26 ans	149,85€	153,90€	-26 ans	
AVAE – location de vélo de longue durée (applicable à partir du 1er mai 2023)				
Vélo à assistance électrique simple				
Location 1 mois	35,10 €	36,30€		Valable 1 mois à compter de la date de location
Location 1 mois solidaire (1)	17,60€	18,30€		
Location 1 mois intermodale (3)	Création	18,30€		
Location 3 mois	105,50€	108,90€	Habitants du territoire ou salariés du territoire de + de 18 ans – sauf apprenti	Valable 3 mois à compter de la date de location
Location 3 mois solidaire (1)	52,80€	54,90€		
Location 3 mois intermodale (3)	Création	54,90€		
Location annuelle	316,00€	326,70€		Valable 1 an à compter de la date de location
Location annuelle solidaire (1)	158,40€	164,70€		
Location annuelle intermodale (3)	Création	164,70€		

Location 7 jours	Création	9,10€	Communes du territoire	Abonnement pour la location d'un vélo exclusivement pour les communes du territoire pour 7 jours – si vélo disponible	
Vélo à assistance électrique cargo (tripporteur et bipporteur, logistique, adapté et rallongé)					
Location 1 mois	73,20€	75,50€	Habitants du territoire ou salariés du territoire de + de 18 ans	Valable 1 mois à compter de la date de location	
Location 1 mois solidaire (1)	36,60€	37,70€			
Location 3 mois	219,60€	226,50€		Valable 3 mois à compter de la date de location	
Location 3 mois solidaire (1)	109,80€	113,10€			
Location annuelle	658,80	679,50€			Valable 1 an à compter de la date de location
Location annuelle solidaire (1)	329,40€	339,30€			
Location 7 jours vélos cargos logistiques	Création	18,90€	Communes du territoire	Abonnement pour la location d'un vélo exclusivement pour les communes du territoire pour 7 jours – si vélo disponible	
Accessoires vélos (sièges enfants / bébés, ...)					
Location 1 mois	Création	5,00€	Habitants du territoire ou salariés du territoire de + de 18 ans en complément d'une location de vélos	Valable 1 mois à compter de la date de location	
Location 3 mois	Création	12,50€		Valable 3 mois à compter de la date de location	
Location annuelle	Création	45,00€		Valable 1 an à compter de la date de location	
Vélo musculaire pliant					
Location 1 mois	38,30€	20,00€	Habitants du territoire ou salariés du territoire de + de 18 ans	Valable 1 mois à compter de la date de location	
Location 1 mois solidaire (1)	19,15€	10,00€			
Location 1 mois intermodale (3)	Création	10,00€			
Location 3 mois	114,80€	60,00€		Valable 3 mois à compter de la date de location	
Location 3 mois solidaire (1)	57,40€	30,00€			
Location 3 mois intermodale (3)	Création	30,00€			
Location annuelle	344,40€	180,00€			Valable 1 an à compter de la date de location
Location annuelle solidaire (1)	172,20€	90,00€			
Location annuelle intermodale (3)	Création	90,00€			
Vélo à assistance électrique logistique (entreprise)					
Location 1 mois	66,70€	68,80€	Entreprises du territoire	Valable 1 mois à compter de la date de location	
Location 3 mois	200,10€	206,40€		Valable 3 mois à compter de la date de location	

Location annuelle	600,30€	619,20€		Valable 1 an à compter de la date de location
Vélo musculaire pour les étudiants (4)				
Location 1 mois	gratuité	gratuité	Étudiants du territoire (4)	Valable 1 mois à compter de la date de location
Location 3 mois				Valable 3 mois à compter de la date de location
Location annuelle				Valable 1 an à compter de la date de location
Trottinettes électriques				
Location 1 mois	Création	20,00€	Habitants du territoire ou salariés du territoire de + de 18 ans ou à partir de 16 ans en apprentissage ou en justifiant d'un contrat de travail	Valable 1 mois à compter de la date de location
Location 1 mois solidaire (1)	Création	10,00€		
Location 1 mois intermodale (3)	Création	10,00€		
Location 3 mois	Création	60,00€		Valable 3 mois à compter de la date de location
Location 3 mois solidaire (1)	Création	30,00€		
Location 3 mois intermodale (3)	Création	30,00€		
Location annuelle	Création	180,00€		Valable 1 an à compter de la date de location
Location annuelle solidaire (1)	Création	90,00€		
Location annuelle intermodale (3)	Création	90,00€		
Voitures sans permis				
Location 1 mois	Création	300,00€	Habitants du territoire ou salariés du territoire de + de 18 ans ou à partir de 16 ans en apprentissage ou en justifiant d'un contrat de travail	Valable 1 mois à compter de la date de location
Location 1 mois solidaire (1)	Création	150,00€		
Location 1 mois revenus modestes (5)	Création	150,00€		
Location 3 mois	Création	900,00€		Valable 3 mois à compter de la date de location
Location 3 mois solidaire *	Création	450,00€		
Location 3 mois revenus modestes (5)	Création	450,00€		
Location annuelle	Création	2700,00€		Valable 1 an à compter de la date de location
Location annuelle solidaire *	Création	1350,00€		
Location annuelle revenus modestes (5)	Création	1350,00€		
Lignes estivales				
Ticket combiné ligne estivale (aller-retour)	1,00 €	1,00€	Tout public	Valable uniquement sur les lignes estivales en complément d'achat d'une entrée d'un lieu touristique desservi par les lignes estivales – en vente uniquement à l'office de tourisme de Saumur

Les abonnements annuels, hebdomadaires et mensuels peuvent être payés soit en paiement unique soit en paiement par renouvellement automatique sur la boutique en ligne soit par renouvellement au guichet.

Lors des paiements par renouvellement automatique effectués sur la boutique en ligne du réseau Saumur Agglobus, l'achat de 3 abonnements hebdomadaires consécutifs ouvre la gratuité pour le 4ème et l'achat de 9 abonnements mensuels consécutifs ouvre droit aux 3 prochains mois gratuits.

- 50 % à partir du troisième abonnement les moins chers dans la famille (souscription en simultanée) pour les scolaires uniquement – fournir l'attestation de paiement CAF intégrant les ayants droits.

Gratuité pour les accompagnateurs de personnes handicapées porteuses d'une carte inclusion mention « invalidité » (celles dont le handicap est reconnu à 80%) (limité à un seul accompagnateur)

(1) tarification solidaire : tarification ouverte à tous dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700€ sur présentation de l'un des justificatifs suivants ainsi qu'aux demandeurs d'asile :

- attestation de paiement de CAF de moins de trois mois intégrant les ayant droits ;
- attestation quotient de tarification solidaire de la mairie de domicile ;
- attestation de demande d'asile pour les demandeurs d'asile.

(2) La carte scolaire peut être utilisée sur l'ensemble du réseau toute l'année sur les lignes régulières et les circuits scolaires dans les limites des places disponibles en cas de changement d'itinéraire actuel et à l'exception du transport à la demande.

(3) Une réduction de 50% est appliquée sur les abonnements de location des vélos avec assistance électrique classique, des vélos pliants et des trottinettes électriques si un abonnement TER ou car Aléop ou bus Saumur Agglobus a déjà été souscrit.

(4) L'étudiant devra fournir un justificatif de son inscription officielle dans un établissement d'enseignement supérieur (université, grande école) ou un contrat de travail d'un type particulier nommé contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation sur le territoire saumurois lors de l'inscription au service AVAE ainsi qu'à chaque renouvellement de l'abonnement.

(5) Une réduction de 50 % est appliquée sur les abonnements de location des voitures sans permis pour les ménages aux ressources modestes (en référence aux plafonds de ressources ANAH actualisés chaque année au 1er janvier)

Pour les abonnements scolaires, le paiement trimestriel est réparti de la manière suivante :

Abonnement	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	Total
Quotient familial supérieur à 700€				
Collégiens / lycéens	58,20 €	58,00 €	57,00 €	173,20€
Collégiens / lycéens à partir du 15 juillet – 10 % suppl.	75,52€	58,00€	57,00€	190,52€
Primaires	32,50€	30,00€	30,00€	92,50€
Primaires (à partir du 15 juillet – 10 % suppl.)	41,75€	30,00€	30,00€	101,75€
Quotient familial inférieur à 700€				
Collégiens / lycéens	43,90€	43,00€	43,00€	129,90€
Collégiens / lycéens à partir du 15 juillet – 10 % suppl.	56,89€	43,00€	43,00€	142,89€
Primaires	23,35€	23,00€	23,00€	69,35€
Primaires (à partir du 15 juillet – 10 % suppl.)	30,29€	23,00€	23,00€	76,29€
Autre tarification scolaire				
Abonnement scolaire garderie	13,10€	12,00€	12,00€	37,10€
Abonnement scolaire garderie (à partir du 15 juillet – 10% suppl.)	16,81€	12,00€	12,00€	40,81€
Abonnement scolaire : interne	26,20€	24,00€	23,00€	73,20€
Abonnement scolaire : interne (à partir du 15 juillet – 10% suppl.)	33,52€	24,00€	23,00€	80,52€

Ces montants pourront également servir pour une souscription en cours d'année ou un remboursement (tout trimestre commencé est dû sauf en cas de longue maladie - voir l'article 6-6-4 du règlement d'exploitation)

Les montants des cautions seront les suivantes :

Vélo à assistance électrique simple	900€	Vélo pliant musculaire	200€
Vélo à assistance électrique cargo (triporteur et biporteur, logistique, adapté et rallongé)	1800€	Vélo musculaire pour les étudiants	200€
Vélo à assistance électrique cargo logistique (entreprise - commune)	1800€	Trottinettes électriques	400€
Voiture sans permis	1 500€		

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2022-023-DC du 31 mars 2022 définissant la tarification pour l'année 2022-2023 applicable au 1er juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2022-094-DC du 15 septembre 2022 modifiant la tarification du service AVAE pour l'année 2022-2023 ;

Vu les avis favorables de la Commission « mobilités » du 12 janvier 2023 et du 16 mars 2023 ;

Considérant la décision d'une nouvelle tarification applicable au réseau de transports à compter du 1er juillet 2023 sauf pour la location de vélo à compter du 1er mai 2023 et pour la souscription des abonnements scolaires 2023-2024 ;

Considérant l'évolution de la tarification comme suit sur le réseau de la Communauté d'Agglomération :

ANNÉE	ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
2019	2,16%	Sauf tickets unitaires et le carnet de 10 tickets, les duplicatas, la carte scolaire garderie, les locations de vélos Baisse de l'abonnement hebdomadaire, de l'abonnement interne, de la carte annuelle scolaire collégiens et lycéens, de la carte annuelle libre circulation et de la carte annuelle scolaire primaire Création d'une tarification solidaire scolaire Paiement des cartes annuelles scolaires au trimestre Création d'une carte annuelle TAD zonal Création d'un ticket combiné lignes estivales Création d'une carte pour les enfants de – de 4 ans (hors réseau scolaire) : gratuité
2020	1,00%	Sauf pour les tickets unitaires, le carnet de 10 tickets, les duplicatas, le ticket combiné lignes régulières La gratuité pour les accompagnateurs de personnes handicapées porteuses d'une carte mobilité inclusion mention « Invalidité » <u>Baisse</u> de la carte mensuelle pour les personnes de + 65 ans à 25€ au lieu de 30€ et de la carte trimestrielle pour les personnes de moins de 26 ans à 70€ au lieu de 77,10 ; <u>Création</u> d'une carte annuelle pour les personnes de + 65 ans à 225€ et d'une carte mensuelle pour les personnes de moins de 26 ans à 25€ ;
2021	1,5 %	Simplifier et uniformiser la grille tarifaire Inciter les clients à s'abonner plus longtemps Créer une grille tarifaire « offre de mobilités » Actualiser les tarifs Instaurer un tarif pour le support de la billettique Modifier le temps d'utilisation d'un ticket unique à 2h au lieu d'une 1h

2022	2,8 %	<p>Sauf tickets unitaires et le duplicata du gilet ou de la carte scolaire</p> <p>Création d'un abonnement annuel scolaire hors agglomération (du primaire au collège)</p> <p>Création d'un tarif pour les duplicatas d'étui pour les abonnements scolaires</p> <p>Création d'abonnements pour la nouvelle gamme de vélos AVAE</p>
2023	3,1 %	<p>Sauf les titres unitaires, les tickets dépannage 2h et journée, le duplicata du gilet ou de la carte ou de l'étui, la carte anonyme et son support, le ticket combiné lignes estivales, l'abonnement annuel pour les enfants de – de 6 ans (hors réseau scolaire) et les abonnements pour la location de vélos musculaires pour les étudiants</p> <p>Suppression des abonnements semestriels pour le service AVAE pour respecter le principe de simplification de la tarification ;</p> <p>Tarification identique pour l'ensemble des vélos cargos pour les familles : cargos simples, logistiques, rallongés et adaptés ;</p> <p>Diminution de l'abonnement pour les vélos pliants car le prix de l'abonnement proposé en 2022 est plus élevé qu'un vélo électrique classique et donc peu de vélos ont été loués ;</p> <p>Modification du montant des cautions pour les vélos et création d'un montant de caution pour les trottinettes et les voitures sans permis</p> <p>Création de titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Location de sièges enfants / bébés adaptés aux vélos à assistance électrique • Possibilité pour les communes de louer un vélo à assistance électrique classique ou un vélo cargo logistique pour expérimenter des itinéraires cyclables dans le cadre d'un aménagement et les vélos cargos logistiques pour le transport de matériel si des vélos sont disponibles maximum 7 jours consécutifs ; • Location de trottinettes électriques et des voitures sans permis ; • Réduction de 50% sur les abonnements de location des vélos avec assistance électrique classique, vélos pliants et des trottinettes électriques si un abonnement TER ou car Aléop ou bus Saumur Agglobus a déjà été souscrit ; • Réduction de 50 % sur les abonnements de location des voitures sans permis pour les ménages aux ressources modestes (en référence aux plafonds de ressources ANAH actualisés chaque année au 1^{er} janvier)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des tarifs 2023-2024 pour le réseau de mobilités de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire applicables au 1er juillet 2023 sauf pour la location de vélo à compter du 1er mai 2023 et pour la souscription des abonnements scolaires 2023-2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 67

DELIBERATION N° 2023-034-DC

RAPPORTEUR : ASTRID LELIEVRE

1^{ère} PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE

Le 6 janvier 2022 Nadia Hai, alors ministre déléguée à la Ville, a annoncé la prorogation d'un an des contrats de ville. Les contrats de ville, commencés en 2014, s'achèveront donc en 2023.

Début mars dernier Olivier Klein, actuel ministre de la Ville, a lancé une commission nationale "participation citoyenne des quartiers" pour réfléchir au futur de la politique de la ville. L'objectif sera donc de construire les nouveaux contrats en partant des préoccupations des populations.

Cette année 2023, l'enveloppe du contrat de ville s'élève à 281 526€, hors crédits du Programme de Réussite Educative (PRE).

Avisons que l'Etat reconduit un abondement des crédits de la politique de la ville de 19 297€ pour déployer des projets auprès des familles au titre du dispositif "quartiers d'été".
Chaque financeur du contrat de ville verse directement aux opérateurs la subvention qu'il a allouée.

Le comité des financeurs du contrat de ville du 17 février 2023 a validé la première programmation qui porte sur 27 dossiers pour un montant global de 232 100€, sous réserve de la confirmation des assemblées délibérantes des partenaires concernés.

La part de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour cette première programmation est fixée à 114 250€.

Sur ces 27 projets qui répondent tous aux orientations stratégiques définies dans chaque pilier du contrat de ville, seulement 4 sont nouveaux, cette première programmation visant plus particulièrement à renouveler les actions jugées comme les plus structurantes pour le territoire.

Les actions n°20 et 27 portées par la Ville de Saumur, et les actions 14, 15, 16 et 17 portées par le CCAS de Saumur sont financées en partie par la Communauté d'Agglomération et elles feront l'objet d'une subvention de 5 900€ versée à la Ville de Saumur et 11 700€ au CCAS.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, retenant le seul quartier prioritaire de la politique de la ville Chemin Vert – Hauts Quartiers ;

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales portant sur les compétences des Communautés d'Agglomération ;

Vu la délibération n°2017/016 DC en date du 2 février 2017 précisant le champ de compétence d'intervention de la Communauté d'Agglomération, au titre de ses compétences obligatoires ; que, parmi celles-ci, figure la politique de la ville, dont les programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Vu la délibération n°2020-124-DC du 30 juillet 2020 relative aux attributions légales du conseil parmi lesquelles l'approbation des dispositions portant orientation en matière de politique de la ville ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité, Santé et familles en date du 08 février 2023 ;

Considérant le budget primitif 2023 voté par délibération lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de soutenir des actions contribuant au vivre-ensemble et au bien-être des habitants du quartier prioritaire ;

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la première programmation du Contrat de Ville telle que présentée sur le tableau annexé à la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER**, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire la contribution de l'État de 3 000€ au titre du financement des actions n° 22 et 23 ;
- **AINSI** que la contribution du Département de 2 000€ au titre du financement des actions n°22 et 23 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes ;
- **D'AUTORISER** le financement de ces actions, sous réserve du respect des dispositions figurant dans la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 67

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2023-035-DC

RAPPORTEUR : JEROME HARRAULT

TARIFICATION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DES TARIFS ANNEE 2023

Pour rappel, par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les principes d'harmonisation des tarifs d'eau potable et d'assainissement, à savoir :

- une durée de convergence de 6 ans à partir de l'année 2021
- une augmentation annuelle des recettes de +1,5%
- un tarif cible 2026 de 5,04 € TTC par m³ (2,32 € pour l'eau potable et 2,72 € pour l'assainissement)
- un processus d'harmonisation linéaire, correspondant à un lissage progressif des tarifs sur la durée de la convergence.

Les tarifs 2021 et 2022 ont été approuvés sur cette base.

L'année 2023 aurait dû être la troisième année de préparation de la convergence tarifaire prévue pour 2026.

Néanmoins, au regard du taux d'inflation actuel plus élevé que les +1,5% prévus dans les hypothèses de calcul de la convergence tarifaire, le Conseil communautaire a souhaité étudier la nécessité de réviser celles-ci. Il a ainsi été décidé, par délibération du 15 décembre 2022, de proroger les tarifs votés pour 2022, en attendant d'étudier un scénario de hausse plus important que les +1,5% prévus.

En ce sens, afin de se rapprocher davantage du taux d'inflation, il est proposé, à compter du 01/05/2023, une hausse totale des tarifs de +5%, en lieu et place des +1,5% prévus dans l'harmonisation tarifaire votée fin 2020. Cela revient donc à augmenter de +3,5% les tarifs par rapport à ce qui était initialement prévu.

Cette hausse tarifaire permettra de faire face à l'augmentation de charges d'exploitation et d'augmenter la capacité d'investissement de la Communauté d'agglomération.

Cela ne modifie pas l'objectif d'atteindre un tarif unique à l'horizon 2026 mais celui-ci sera plus élevé que prévu puisque dans l'hypothèse où cette hausse de +3,5% serait également appliquée en 2024, 2025 et 2026 alors le tarif cible atteindrait 5,70 € TTC par m³ en 2026 (2,60 € pour l'eau potable et 3,10 € pour l'assainissement), contre 5,04 € prévu.

Face au contexte actuel d'incertitude en matière de prévision de taux d'inflation, il est proposé de revoir annuellement les conditions d'augmentation des tarifs jusqu'en 2026 au moment du vote des tarifs. Cette révision étant liée à la conjoncture économique, aux évolutions liées aux programmations pluriannuelles d'investissement des budgets d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi qu'aux évolutions des charges de fonctionnement.

1. TARIFS EAU POTABLE APPLICABLES AU 01/05/2023

1.1 Secteur en Régie

Communes	2022		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2023 (à partir du 01/05/23)		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	Différence	Impact sur facture 120 m ³ (€ HT)
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)			
Blou Neuillé St Philbert du Peuple Vivv	48,81 €	0,931 €	1,34 €	55,07 €	1,056 €	1,51 €	0,1772 €	21,26 €
Longué-Jumelles (Longué)	49,93 €	0,979 €	1,40 €	55,95 €	1,094 €	1,56 €	0,1652 €	19,82 €
Longué-Jumelles (Jumelles) La Lande-Chasles Mouliherme	48,81 €	1,131 €	1,54 €	55,07 €	1,212 €	1,67 €	0,1332 €	15,98 €
Courléon Vernantes Vernoil le Fourrier	62,14 €	1,097 €	1,61 €	65,42 €	1,186 €	1,73 €	0,1163 €	13,96 €
Allonnes Brain-sur-Allonnes La Breille-les-Pins	55,23 €	1,247 €	1,71 €	60,06 €	1,302 €	1,80 €	0,0953 €	11,43 €

1.2 Secteur en DSP

Pour rappel, depuis 2021, en vertu du nouveau contrat de DSP, il n'y a plus de part « délégataire ». Les factures ne comportent qu'une part « collectivité », le délégataire étant directement rémunéré par la CASVL selon les dispositions prévues au contrat de DSP.

Communes	2022		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2023 (à partir du 01/05/23)		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	Différence	Impact sur facture 120 m ³ (€ HT)
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)			
Gennes Val de Loire (St Martin de la Place) Saint-Clément-des-Levées	49,85 €	1,248 €	1,66 €	55,88 €	1,303 €	1,77 €	0,1053 €	12,63 €
Doué en Anjou (Doué la Fontaine)	62,73 €	1,149 €	1,67 €	65,88 €	1,226 €	1,78 €	0,1033 €	12,39 €
Artannes sur Thouet Brossay Cizay-la-Madeleine Doué en Anjou (Concourson sur Layon, Forges, Meigné sous Doué, Montfort, St Georges sur Layon, Les Verchers sur Layon) Le Coudray-Macouard Courchamps Dénezé-sous-Doué Louresse Rochemenier Rou Marson St Macaire du Bois Les Ulmes Verrie	70,34 €	1,146 €	1,73 €	71,79 €	1,224 €	1,82 €	0,0901 €	10,81 €
Bellevisne-les-Châteaux (Chacé) Distré Saumur Varrains	39,37 €	1,496 €	1,82 €	47,74 €	1,496 €	1,89 €	0,0698 €	8,37 €
Antoigné Bellevisne-les-Châteaux (Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg) Epieds Fontevraud-l'Abbaye Montreuil-Bellay Le Puy-Notre-Dame Saint-Just-sur-Dive Le Vaudelnay Villebermier	46,95 €	1,433 €	1,82 €	53,63 €	1,447 €	1,89 €	0,0697 €	8,36 €
Gennes Val de Loire (Les Rosiers s/Loire, Gennes, Chênehutte Trèves Cunault, Grézillé, St Georges des Sept Voies, Le Thourell) Tuffalun Doué en Anjou (Brigné sous Doué)	69,45 €	1,326 €	1,90 €	71,09 €	1,363 €	1,96 €	0,0507 €	6,08 €
Montsoreau Pamay Souzay-Champigny Turquant Varennes-sur-Loire	80,70 €	1,327 €	2,00 €	79,83 €	1,364 €	2,03 €	0,0297 €	3,57 €

2. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLES AU 01/05/2023

2.1 Secteur en Régie

Communes	2022		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2023 (à partir du 01/05/23)		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	Différence	Impact sur facture 120 m ³ (€ HT)
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)			
Longué-Jumelles	41,53 €	1,130 €	1,48 €	53,85 €	1,297 €	1,75 €	0,2697 €	32,36 €
Vemoil le Fourrier	27,84 €	1,321 €	1,55 €	43,22 €	1,446 €	1,81 €	0,2532 €	30,38 €
Vemantes	57,84 €	1,275 €	1,76 €	66,51 €	1,410 €	1,96 €	0,2073 €	24,87 €
Blou	73,17 €	1,208 €	1,82 €	78,41 €	1,358 €	2,01 €	0,1937 €	23,24 €
St Philbert du Peuple	83,17 €	1,241 €	1,93 €	86,17 €	1,384 €	2,10 €	0,1680 €	20,16 €
Moulihem	87,79 €	1,368 €	2,10 €	89,76 €	1,482 €	2,23 €	0,1304 €	15,65 €
Allonnes Brain-sur-Allonnes La Breille-les-Pins Neuillé Vivy	47,15	2,076 €	2,47 €	58,21	2,031 €	2,52 €	0,0472 €	5,66 €

2.2 Secteur en DSP

Pour rappel, depuis 2021, en vertu du nouveau contrat de DSP, il n'y a plus de part « délégataire ». Les factures ne comportent qu'une part « collectivité », le délégataire étant directement rémunéré par la CASVL selon les dispositions prévues au contrat de DSP.

Communes	2022		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2023 (à partir du 01/06/23)		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	Différence	Impact sur facture 120 m ³ (€ HT)
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)			
Louresse Rochemenier	35,17 €	0,841 €	1,13 €	48,91 €	1,073 €	1,48 €	0,3465 €	41,58 €
Tuffalun	51,17 €	0,875 €	1,30 €	61,33 €	1,099 €	1,61 €	0,3087 €	37,04 €
Gennes Val de Loire (Gennes)	27,84 €	1,341 €	1,57 €	43,22 €	1,461 €	1,82 €	0,2482 €	29,78 €
Gennes Val de Loire (Grézillé)	68,15 €	1,055 €	1,62 €	74,51 €	1,239 €	1,86 €	0,2370 €	28,44 €
Doué en Anjou (Doué la Fontaine)	38,04 €	1,461 €	1,78 €	51,14 €	1,555 €	1,98 €	0,2032 €	24,38 €
Gennes Val de Loire (St Georges des Sept Voies)	67,84 €	1,288 €	1,85 €	74,27 €	1,420 €	2,04 €	0,1856 €	22,27 €
Doué en Anjou (Concourson sur Layon)	55,04 €	1,425 €	1,88 €	64,34 €	1,527 €	2,06 €	0,1795 €	21,54 €
Doué en Anjou (Forges)	95,84 €	1,187 €	1,99 €	96,01 €	1,342 €	2,14 €	0,1564 €	18,77 €
Doué en Anjou (Brigné)	86,34 €	1,276 €	2,00 €	88,63 €	1,411 €	2,15 €	0,1541 €	18,49 €
Gennes Val de Loire (Les Rosiers sur Loire)	27,84 €	1,875 €	2,11 €	43,22 €	1,875 €	2,24 €	0,1282 €	15,38 €
Doué en Anjou (St Georges sur Layon)	82,24 €	1,425 €	2,11 €	85,45 €	1,527 €	2,24 €	0,1288 €	15,45 €
Doué en Anjou (Les Verchers sur Layon)	96,24 €	1,439 €	2,24 €	96,32 €	1,537 €	2,34 €	0,0987 €	11,84 €
Gennes Val de Loire (St Martin de la Place) Saint-Clément-des-Levées	50,24 €	1,911 €	2,33 €	60,61 €	1,904 €	2,41 €	0,0794 €	9,53 €
Gennes Val de Loire (Chênehutte Trèves Cunault)	68,47 €	1,852 €	2,42 €	74,76 €	1,858 €	2,48 €	0,0584 €	7,01 €
Bellefigne-les-Châteaux (Chacé) Distré Saumur Varains	53,01 €	2,027 €	2,47 €	62,76 €	1,994 €	2,52 €	0,0483 €	5,79 €
Antoigné Artannes-sur-Thouet Bellefigne-les-Châteaux (Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg) Brossay Le Coudray-Macouard Courchamps Epiéds Fontevraud-l'Abbaye Montreuil-Bellay Montsoreau Pamay Le Puy-Notre Dame Rou-Marson Saint-Just-sur-Dive Saint-Macaire-du-Bois Souzay-Champigny Turquant Varennes-sur-Loire Le Vaudelnay Villebemier	47,15 €	2,076 €	2,47 €	58,21 €	2,031 €	2,52 €	0,0472 €	5,66 €
Les Ulmes	117,84 €	1,675 €	2,66 €	113,08 €	1,720 €	2,66 €	0,0053 €	0,64 €
Dénézé sous Doué	127,17 €	1,795 €	2,85 €	120,33 €	1,813 €	2,82 €	-0,0390 €	-4,68 €

3. SYNTHÈSE EAU ET ASSAINISSEMENT

- Les tarifs applicables au 1^{er} mai 2023 par commune sont détaillés en **annexe 1**.
- Le tableau en **annexe 2** détaille par commune l'évolution du prix moyen eau + assainissement de 2022 à 2023 ainsi que l'impact sur une facture de 120 m³.

4. REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LES USAGERS NON RACCORDES AU SERVICE D'EAU POTABLE OU DISPOSANT D'UNE ALIMENTATION MIXTE, PUBLIQUE OU PRIVEE

Dans un souci d'équité, il est proposé d'appliquer le même tarif Assainissement collectif évoqué ci-dessus aux différents types d'usagers.

Ainsi, la redevance des foyers disposant d'un ouvrage de prélèvement d'eau potable (puits) pour leur consommation domestique totale ou partielle, sera calculée sur la base d'un volume forfaitaire de 30 m3 d'eau consommé par an et par personne au foyer.

Les tarifs applicables au 01/05/2023 par commune sont précisés en **annexe 3**.

Sur la base des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux tarifs eau potable et assainissement collectif applicables au 01/05/2023.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2022-127-DC du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 ;

Vu l'information donnée au cours de la Commission «Cycle de l'Eau - Eau et Assainissement » du 2 mars 2023 ;

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs Eau potable détaillés en annexe 1, applicables au 1^{er} mai 2023 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs Assainissement collectif détaillés en annexe 1, applicables au 1^{er} mai 2023 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs de la part collectivité assainissement collectif pour les usagers du service public d'assainissement collectif, non alimentés par le service de distribution d'eau potable ou disposant d'une alimentation mixte, publique ou privée (puits) détaillés en annexe 3, applicables au 1^{er} mai 2023 ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 67

Contre :

Abstention :

Précisions :

M. le Président explique que l'effort financier est concentré sur le secteur Régie. Les récupérations des eaux doivent être poursuivies et améliorés notamment avec les piscines.

M. Harrault précise qu'un gros effort est fait pour les eaux des stations d'épuration avec une réutilisation dans le milieu agricole, industriel ou autre.

DELIBERATION N° 2023-036-DC

RAPPORTEUR : ERIC MOUSSERION

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DES VALS D'AUTHION ET DE LA LOIRE 2022-2028 - ACTUALISATION

En 2017, l'Établissement Public Loire (EPL) a porté, avec les services de l'État, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) des Vals d'Authion et de la Loire sur un territoire allant de Coteaux-sur-Loire (37) aux Ponts-de-Cé (49) en rive droite et rive gauche de la Loire. Les SLGRI n'étant pas des outils financiers, la mise en œuvre doit passer par une labellisation sous forme d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

De 2018 à 2022, l'EPL a animé un PAPI d'intention afin de permettre de réaliser des études et actions pour la prise en compte du risque inondation et la mise en place d'un PAPI complet.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL), déjà engagée dans 5 actions du PAPI d'intention, a validé lors du Conseil communautaire du 12 mai 2022 l'engagement de la collectivité dans un PAPI complet. Suite à la labellisation du PAPI, les taux de subvention et les montants de certaines actions ont été réactualisés, nécessitant de revoir l'enveloppe globale.

Aussi pour la CASVL, cela concerne 20 actions s'articulant selon 2 volets :

- 9 actions de prévention des inondations portées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire d'un montant de 330 000 € TTC, soit un reste à charge pour la CASVL de 209 000 € TTC, et déclinées comme suit :
 - Mise à jour des Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
 - Pose de repères de crue
 - Sensibilisation des scolaires : mise en œuvre d'une maquette et actions d'animation
 - Sensibilisation de la population au risque inondation par la mise en œuvre de journées d'animation
 - Élaboration et mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
 - Élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) couplé à un Plan de Continuité d'Activité (PCA)
 - Réalisation de diagnostics des bâtis communautaires et proposition de priorisation des bâtis privés
 - Étude de réduction de la vulnérabilité des réseaux eau potable, assainissement et pluvial
 - Étude pour la neutralisation du remblai de St Hilaire St Florent (si choix de ne pas le classer en système d'endiguement)
- 11 actions correspondant à des études et des travaux portés, sur les différentes digues du territoire, par des partenaires pour le compte de la CASVL dans le cadre de sa compétence de Prévention des Inondations et par délégation de gestion. Au total, cela représente 44,495 M€ TTC de travaux à l'échelle du territoire des Vals d'Authion et de la Loire et 4 164 527 € TTC de reste à charge pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

L'inscription de ces actions a été matérialisée par la signature d'une convention cadre. Ces actions sont le fruit des réflexions des SLGRI et d'études liées à la compétence GEMAPI. Elles ont pour but de prendre en compte différents volets du risque. Le tableau récapitulant ces actions est joint en annexe1.

Le conseil communautaire souhaite rappeler le travail de structuration des intercommunalités du bassin de la Loire dans le cadre du Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) porté par l'Établissement Public Loire. Il souhaite renouveler les demandes de ces intercommunalités concernant notamment l'obtention de 80% de subventions pour les investissements sur l'ensemble des systèmes d'endiguement et la mise en place de compensation financière de fonctionnement liée au transfert des ouvrages domaniaux.

Ces demandes avaient été formulées dans le cadre d'une motion portée par les intercommunalités ligériennes lors des crues de février 2021.

A ce titre, l'accord entre les cinq intercommunalités partenaires sur le Val d'Authion prévoit la nécessité de disposer d'une aide financière de 80% pour les travaux sur la digue de Belle Poule au même titre que pour les travaux sur la digue domaniale puisque ces deux digues sont des composantes d'un même système d'endiguement.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la décision 2022-039 DB du 12 mai 2022 sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans le PAPI complet ;

Vu la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations des Vals d'Authion et de la Loire pour les années 2022 à 2028 ;

Vu l'information donnée en commission « GEMAPI » du 09 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le programme d'action réactualisé présenté en annexe 1 ;
- **DE SOLLICITER** auprès des services de l'État les subventions au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et tous organismes susceptibles d'être sollicités ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 64

Contre :

Abstention :

AFFAIRES DIVERSES

- **Présentation de la Convention Territoriale Globale par Astrid Lelièvre.**

- **Régie des eaux cycles de facturation**

M. Harrault informe que désormais les facturations de consommation d'eau auront lieu au même rythme que ce soit sur le secteur SAUR ou Régie, soit 2 fois par an.

- **Rapport d'activité de la collectivité – année 2022**

M. le Président informe que le rapport d'activité de l'agglomération pour l'année 2022 est disponible.

Chaque commune devra le présenter à son conseil municipal et faire parvenir la délibération correspondante au service des assemblées.

CLÔTURE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40

Le secrétaire de séance,

Frédéric MORTIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire

Jackie GOULET



La liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée à la borne électronique du siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que sur le site internet de la collectivité le 12 avril 2023